

LE BULLETIN

DES AGRICULTEURS ET DES OUVRIERS

Directeur: Donat-C. NOISEUX

Le sol est notre plus grande force

Soyons forts par l'union des faibles

Le travail est d'institution divine.

MONTREAL, 1er SEPTEMBRE 1932

CINQ SOUS LE NUMERO

VOLUME 17 — No 35

La campagne se continue

Dimanche prochain, le 4 septembre, à 2 hrs 30,
(heure solaire),

MM. Laurent Barré et Nap. Garceau

parleront à St-Ours sur Richelieu. Ils continueront la campagne lancée à travers la province pour l'obtention d'un moratoire en faveur des cultivateurs, pour que l'amendement enlevant aux cultivateurs insolubles les privilèges de se prévaloir de la loi des faillites ne soit jamais mis en vigueur, etc., etc. . .

Des résolutions sur les divers sujets discutés seront soumises à l'assemblée pour approbation, et des suggestions pourront être faites pour les modifier, s'il y a lieu.

Les cultivateurs des comtés de Richelieu, Saint-Hyacinthe, Verchères et Yamaska sont spécialement invités.

Ce qui presse aujourd'hui, c'est d'empêcher que le cultivateur ne soit pas indument chassé de sa terre. Les orateurs exposeront les mesures à prendre à cet effet. Les cultivateurs, nous en sommes certains, manifesteront par leur présence en nombre, qu'ils apprécient le travail de ceux qui se dévouent pour la défense de leurs intérêts.

La loi de faillite et l'U. C. C.

Dans le "Bulletin des Agriculteurs" du 18 août, nous reproduisons un article à notre adresse paru dans "La Terre de Chez Nous" de la semaine précédente, et tout à côté nous y répondions avec plaisir, croyant par là rendre service aux cultivateurs, en démontrant les inconvénients graves qui résulteraient de la mise en vigueur de l'amendement privant les cultivateurs insolubles du droit de faillite.

Mais voilà que la semaine dernière, l'U.C.C., en la personne de son président, demande quartier et M. Aldéric Lalonde nous prie de cesser de nous acharner dans ce qu'il appelle une discussion puérile.

"Discussion puérile"? quand se joue le sort et l'avenir d'un groupe imposant de cultivateurs honnêtes et respectables qu'il veut jeter à la merci de leurs créanciers, parce qu'ils sont victimes de circonstances sur lesquelles ils n'ont eu aucun contrôle. Allons donc!

Qu'on le sache une fois pour toutes: nous considérons qu'aujourd'hui ce qui presse le plus, c'est d'assurer aux cultivateurs qu'ils ne seront pas demain chassés de leurs terres. Et leur enlever le privilège de bénéficier du droit de faillite si leurs créanciers se montrent irraisonnables, c'est leur arracher des mains leur seule arme de défense, c'est leur enlever pour toujours la possibilité de refaire leur vie comme agriculteurs, c'est en faire des éternels malheureux continuellement sous le coup des poursuites judiciaires et de tout ce qui s'ensuit. Et c'est ce que nous ne voulons pas.

Et l'on nous demande de nous taire parce que, dit-on, l'U.C.C. ne peut pas se déjuger. Cette raison n'en est pas une et ne devrait pas même être alléguée par quiconque s'est donné pour mission de servir les intérêts de la classe agricole. Vouloir que la lumière ne se fasse pas sur une question, c'est déjà admettre qu'on est bien peu sûr de sa cause.

Pour notre part, nous considérons cette question trop importante et nous allons continuer à la discuter. Si cela déplaît à nos amis, nous le regrettons, mais nous ne reculons pas devant ce que nous avons la conviction d'être un devoir.

Quoi qu'on en dise, l'U.C.C. est responsable de cet amendement à la loi des faillites. Et nous croyons rendre service à l'U.C.C. en travaillant, tandis qu'il est encore temps, à empêcher qu'on puisse, plus tard, la tenir responsable des désastres et des ruines irréparables que causerait cet amendement, si jamais il venait en vigueur.

Pas plus tard que dimanche dernier, à Marieville, M. Sam. Gobeil, député de Compton, qui s'est fait le parrain de la demande de l'U.C.C. au parlement fédéral, protestait de sa bonne foi: "si nous avons commis une erreur, disait-il, il est une autre erreur qui a été commise, c'est que la question n'a pas été d'abord assez étudiée par les cultivateurs"; et il déclarait catégoriquement que si l'U.C.C., après avoir étudié de nouveau la question à son prochain congrès général, demandait que cet amendement ne soit pas mis en force, il n'avait aucun doute que le gouvernement se rendrait à cette demande.

L'U.C.C. n'a pas raison de vouloir faire le silence sur cette question. Elle doit au contraire demander à ses cercles de se prononcer de nouveau, et si elle ne le fait pas elle commet une erreur qui, cette fois, n'aura pas d'excuse.

C'est tout ce que nous avons à dire pour aujourd'hui, mais ce n'est pas le dernier mot. Nous bataillons loyalement, et visière levée, en ami, nous défendons le principe en jeu. Convaincu que notre cause est juste, nous n'avons pas peur de nous en remettre à l'opinion publique, et nous ne craignons pas de mettre côte à côte nos arguments et les autres.

Et maintenant, un mot à notre ami, M. R. M. Pucet, rédacteur à "La Terre de Chez Nous".

Notre ami, dans une lettre qu'il s'adressait à lui-même, se demande la permission de nous dire "que nos réponses sont à côté de la question"; c'est bien facile de terminer une discussion de cette manière, ce n'est pas embarrassant.

Seulement il eût été beaucoup plus facile pour les lecteurs exclusifs de "La Terre de Chez-Nous" de juger s'il en était réellement ainsi, si lesdites réponses avaient été publiées. Nous regrettons simplement qu'on n'ait pas jugé à propos, comme nous le faisons d'ailleurs, de montrer les deux côtés de la médaille.

Quoi qu'il en soit, nous continuerons, pour notre part, à mettre en regard les deux versions, et nos lecteurs trouveront, en page quatre, et l'article de M. Lalonde et celui de M. Pucet.

Quant à la question de la libération du failli, nous dirons

Prochaines assemblées de MM. Barré et Garceau

Dimanche, le 4 septembre :
à St-Ours, comté de Richelieu.Dimanche, le 11 septembre :
à St-Raymond, comté de Portneuf.

D'autres assemblées seront annoncées la semaine prochaine.

Les cultivateurs sont invités à se rendre en grand nombre à ces assemblées pour y entendre discuter des questions qui intéressent tous les cultivateurs soucieux d'obtenir soulagement à leurs misères présentes.

Le comté de Chicoutimi demande des primes sur beurre et fromage

A sa session de juin dernier, le Conseil de Chicoutimi a adopté à l'unanimité une résolution demandant au gouvernement fédéral de venir en aide aux cultivateurs de la province de Québec en accordant des primes sur le beurre et le fromage.

Nous publions cette résolution au texte et nous répétons que des primes d'exportation seraient celles d'application plus facile, moins dispendieuses et feraient monter d'autant les prix des produits laitiers sur le marché local. Ces primes d'exportation ont le même effet que les tarifs douaniers pour la hausse des produits manufacturés sur le marché local. On protège l'industrie manufacturière, nous en sommes; mais qu'on protège aussi par des primes d'exportation l'industrie laitière que le tarif ne protège pas encore suffisamment quand nos produits laitiers vont à l'exportation.

Voici la résolution du Conseil du comté de Chicoutimi:—

Honorable R.-B. Bennett,
Premier ministre du Canada:—

Considérant que le gouvernement du Canada veut encourager le retour à la terre, trouvant que c'est le meilleur moyen de remédier au chômage, ce que nous approuvons tous;

Considérant que la baisse des produits agricoles, principalement le beurre et le fromage, met les cultivateurs de la province de Québec dans une situation tellement critique, qu'ils sont incapables de faire honneur à leurs obligations; et par là fait sont forcés par leurs créanciers d'abandonner leurs terres et que si cela continue, 50 pour cent seront dans cette détresse et deviendront des chômeurs;

Considérant que tant que nous n'aurons pas trouvé le moyen de boucher la brèche par où les campagnes se vidant, et d'empêcher les vieux cultivateurs d'être chassés de leurs terres, le mouvement entrepris pour le retour à la terre sera inefficace. Quel sera en effet le résultat, si à chaque nouveau colon que l'on retourne à la terre, un vieux cultivateur est forcé d'abandonner la sienne?

Considérant que le Gouvernement fédéral est venu en aide aux cultivateurs de l'Ouest en détresse par une prime de 5 sous sur chaque minot de blé récolté, et que les cultivateurs de Québec, l'une des plus anciennes provinces du Dominion, ont droit à autant de sollicitude de la part du Gouvernement;

Considérant que l'industrie laitière est la principale industrie agricole de la province, il est d'urgence proposé et secondé et adopté à l'unanimité qu'une prime soit accordée sur chaque livre de beurre et de fromage fabriqués dans la province de Québec;

Nous croyons que c'est le meilleur moyen de venir en aide à tous les cultivateurs en général, de les aider à conserver leurs terres et de maintenir l'agriculture, afin d'éviter un désastre pour le pays.

Espérant que cette résolution sera considérée en toute justice, nous demandons, M. le premier ministre, Vos tout dévoués,

Membres du Conseil de Chicoutimi, de Chicoutimi.

Une grande pitié soudaine

Celui qui s'arrête aujourd'hui à réfléchir ne manque pas de s'apitoyer sur le sort d'un grand nombre de personnes et sur les conditions de vie qui sont imposées à plusieurs classes de la société.

Les plus optimistes eux-mêmes, ceux qui par devoir, sinon par conviction, ont chanté la prospérité lorsque tout s'écroulait, ceux-là mêmes les cultivateurs de la province de Québec dans une situation tellement critique, qu'ils sont incapables de faire honneur à leurs obligations; et par là fait sont forcés par leurs créanciers d'abandonner leurs terres et que si cela continue, 50 pour cent seront dans cette détresse et deviendront des chômeurs;

Les deux principaux rédacteurs du journal le "Canada" n'ont jamais entrevu la grande pitié de notre agriculture lorsque les parents étaient obligés de laisser partir leurs enfants pour la ville et souvent partir eux-mêmes, la mort dans l'âme, parce que l'agriculture était complètement négligée par nos dirigeants; ils n'ont pas encore crié la grande pitié de milliers de chômeurs, pères de famille, qui malgré leurs efforts ne peuvent pas trouver le travail dont ils ont besoin pour pouvoir nourrir, vêtir et loger convenablement leur femme et leurs enfants; ils n'ont pas encore reconnu la grande pitié de notre peuple qui vote aveuglément pour ses dirigeants qui le laissent exploiter quand ils ne l'exploitent pas eux-mêmes; ils n'ont pas encore compris la grande pitié de notre jeunesse qui aujourd'hui est en face d'une situation terrible à cause de la pénurie de travail et des difficultés sans nombre qu'ils ont à surmonter; ils n'ont pas encore compris que la grande pitié de la petite école rurale et de l'institutrice de campagne. Ceci n'est-il pas simplement la conséquence de cela? Nous avons beaucoup d'admiration pour le rôle rempli de dévouement et de noblesse que nos institutrices de campagne ont joué jusqu'ici, mais nous n'en avons pas moins pour celui de nos agriculteurs. Nous ne comprenons pas que l'on puisse

Quant à la question de la libération du failli, nous dirons que le juge peut refuser une libération ou l'accorder sous condition quand un créancier s'oppose et prouve son objection, ce qui est une autre paire de manches que le simple fait de s'objecter.

Dans un prochain article, nous éclaircirons cette question de la libération du failli, et si notre ami veut le reproduire pour l'intérêt de lecteurs de "La Terre de Chez Nous", un bon nombre de cultivateurs lui en seront certes reconnaissants.

Donat-C. NOISEUX

Après les vacances

Vers la supériorité

Septembre déjà, les vacances sont finies. Après une flânerie de quelques semaines, nos enfants doivent reprendre la route du convent, du collège ou de l'école, le cœur serré, avec au fond des yeux et de l'âme le regret que les jours de repos, d'insouciance et de liberté aient fui si rapidement. C'est la vie, la course interminable vers demain. Même pour ceux qui ne sont plus enfants et déjà engagés dans la lutte pour la vie, c'est le temps des révolutions, des résolutions pour faire que demain soit meilleur qu'hier et aujourd'hui pour les siens et soi-même. Septembre nous rend tous songeurs.

Je connais ces jours derniers avec un professeur sous le harnais depuis déjà plusieurs années, mais chez lequel la petite flamme d'enthousiasme n'est pas éteinte. Je lui demandais à bâtons rompus ce qu'il cherchait à développer surtout chez ses élèves. "Trois choses, m'a-t-il répondu sans hésiter: l'amour de l'étude, l'esprit d'ordre, la confiance en soi." C'est tout un programme.

Pour la centième fois, répétons que tous, jeunes et vieux, nous ne sommes pas étudiants. Nous avons peur de l'effort intellectuel. Nous avons eu dans les sangs. Généralement nous ne manquons pas de talents, d'aptitudes, de facilités naturelles, mais nous avons une forte répulsion pour les livres, les lectures sérieuses et profitables. Pourtant pour réussir, pour percer aujourd'hui plus que jamais, il faut plus que des bras, du cœur, du courage et de l'effort physique. Il faut le rendement. Nous y trouverons notre récompense, la vie deviendra meilleure et plus belle parce que nous vivons. Les institutrices et les instituteurs doivent tendre à éveiller et accentuer chez leurs élèves l'amour de l'étude. Je sais bien que leur tâche est ingrate, austère et difficile. Les classes sont nombreuses, le programme surchargé, la coopération des parents généralement nulle, la rémunération insuffisante dans les campagnes surtout. Mais l'effort mérite d'être tenté quand même et malgré tout.

L'esprit d'ordre est aussi nécessaire, indispensable même pour atteindre au succès. L'enfant n'y est pas entraîné dans la vie familiale. On se contente de passer après lui, de ramasser, de remettre en place. C'est la tâche de la mère, qui, souvent, n'y peut suffire et récrime. La casquette sur une chaise, le veston sur la table, les souliers dans un coin, les livres dans l'autre. Mieux vaudrait enseigner au petit que chaque chose doit être à sa place et qu'il y a une place pour chaque chose. Il finirait par acquiescer des notions d'ordre qui lui aideront dans la vie.

Autrement, ce sera le désordre en soi et autour de soi, le désordre dans les idées. On ne saura jamais par quel bout prendre la vie, la besogne quotidienne. On recommencera cent fois vingt choses diverses pour les laisser incomplètes, inachevées. Il y a des professionnels, des commerçants et d'autres qui ont compromis leurs chances de succès et raté leur existence parce qu'ils n'ont jamais su avoir d'ordre, en mettre dans leurs affaires, dans leurs établissements, parce qu'ils ne se sont jamais astreints à ranger, classer, étiqueter, à faire rayonner l'ordre chez eux, dans leurs entreprises et leurs travaux. Les notions d'ordre inculquées à l'école seraient profitables et personnelles ne blâmeront pas le professeur d'insister sur ce point.

La conférence en soi, autre qualité à l'acquisition de laquelle il importe d'entraîner les élèves, petits et grands. C'est peut-être ce que nous manquons le plus. Regardez autour de vous, faites une petite enquête, dans toutes les classes. Sur cent personnes, vous en trouverez quatre-vingt-dix qui sont assez bien doués mais n'ont pas confiance en elles-mêmes, ne savent pas juger par elles-mêmes, prendre une décision. On n'a pas confiance en soi-même, en sa carrière, en ses possibilités. On est retenu, lamentablement paralysé par la gêne, l'incertitude, l'absence de confiance, le manque d'initiative. On en souffre de toutes façons. Il faut avoir le courage de dire que dans nos familles, puisqu'il faut toujours remonter là, même dans nos meilleures familles, on s'est consciencieusement appliqué à tuer chez l'enfant la confiance en soi. Initiations tournées en ridicule, routines dont on ne veut pas que l'enfant s'éloigne, remontrances in-

L'union nécessaire à nos agriculteurs

Depuis une vingtaine d'années on prêche l'union et la coopération aux cultivateurs de notre province. Il y avait bien eu auparavant quelques tentatives d'union agricole, mais elles n'avaient pu en de suite. Depuis vingt ans l'effort a été soutenu. Il a eu l'appui des gouvernements et du clergé, et tous les cultivateurs reconnaissent maintenant la nécessité de s'unir et de coopérer, surtout pour les achats et les ventes.

C'est vers 1912 que l'on a commencé à parler sérieusement de coopération dans notre province, et c'est en 1922 que la Coopération fédérée a été organisée. 1932 est donc un anniversaire important et il est intéressant de constater le chemin parcouru et ce qui nous reste à faire.

Tous ceux qui comprennent le besoin de coopération dans notre province ne manquent pas de déplore le fait que nous sommes encore loin du but poursuivi parce que jusqu'ici nous avons perdu un temps précieux à nous combattre les uns les autres au lieu de nous unir comme nous devions le faire pour l'intérêt commun.

Les cultivateurs en général ne sont pas responsables de cet état de choses. Nous n'hésitons pas à affirmer que la cause de tout le trouble a été la direction qui a été donnée à la Coopération fédérée lors de sa organisation. Nous sommes maintenant à notre aise pour en parler puisque celui qui a voulu cet état de choses est passé dans un monde meilleur et que tous ceux qu'il avait fait passer à la direction ont dû être remplacés par d'autres qui ont su agir de manière à inspirer confiance. Ceci a été un peu la justification de ceux qui ont combattu dans le passé des forces qui étaient telles qu'elles pouvaient se rir de toutes les critiques, et comme c'est encore ceux-là, d'après nous, doivent demander ce qui reste à obtenir, nous serions heureux de les voir se mettre à l'œuvre pour réaliser l'union que tous désirent.

Que l'on fasse l'accord au sujet de la Coopération fédérée, et nous aurons l'entente partout. Les deux images que cette division a causées aux cultivateurs sont inévitables. Nous sommes aujourd'hui en face d'un désastre au point de vue agricole, et nous nous demandons si cet état de choses serait bien pire si nous n'avions jamais eu d'agronomes. Personnellement, nous soutenons contre tous ceux qui pensent autrement que les cultivateurs peuvent augmenter considérablement leur production et leurs revenus en bénéficiant des connaissances des agronomes, mais nous considérons que c'est la Coopération fédérée qui a le plus contribué à tenir les cultivateurs éloignés des agronomes. Ceux-ci étaient forcés de travailler à faire

accepter une organisation agricole qui était impopulaire chez les cultivateurs, et ce fut là la grande erreur.

Il y a donc deux raisons pour faire l'accord au plus tôt autour de la Coopération fédérée: le besoin de coopération chez les cultivateurs et aussi le besoin de s'entendre parfaitement avec les agronomes.

Il n'est pas permis, en temps de crise comme celui-ci, de priver plus longtemps les cultivateurs des avantages de la coopération et des renseignements des agronomes, sans raisons très sérieuses, et nous considérons que celles-ci n'existent plus.

Il n'y a rien actuellement qui soit plus d'intérêt commun que le relèvement de l'agriculture. C'est même devenu une nécessité, car inutile d'espérer le retour à une situation normale aussi longtemps que les cultivateurs ne seront pas en mesure de vivre confortablement avec eux et d'y établir leurs enfants.

Plusieurs considèrent une entente au sujet de la Coopération fédérée comme impossible. Nous prétendons le contraire. Que chacun y aille avec désintéressement, que chacun ait en vue l'intérêt général au lieu de son intérêt particulier ou celui de son groupe, et ce sera facile. Dans toute organisation il se rencontre toujours quelqu'un parfois assez haut placé, pour berner son horizon à son intérêt particulier et oublier complètement l'intérêt général. Il s'agit donc toujours pour les intéressés de ne pas trop se fier aux autres, de bien surveiller ceux qu'ils emploient, et de savoir les déplacer lorsque cela devient nécessaire.

Nous croyons qu'une question comme celle d'un accord entre tous les groupes de cultivateurs devrait d'abord être discutée ouvertement. Le public agricole a droit de savoir les raisons de chaque groupe, et après la discussion il sera mieux en mesure de juger et de se prononcer. Ceux qui ont des opinions basées sur des raisons qu'ils croient sérieuses ne demandent jamais mieux que de les exposer publiquement et de subir la critique. Ceux qui veulent toujours tout régler à huis clos sont des gens ou un peu faibles ou dangereux.

Pour notre part nous dirons, la semaine prochaine, la contribution que le gouvernement et l'U.C.C. devrait apporter en vue de cet accord, et nous invitons tous ceux qui auraient quelques idées à soumettre, pour ou contre cette entente de tous les cultivateurs pour avoir une coopération puissante et une union solide, de faire comme nous et de dire ce qu'ils pensent, et cela pour le plus grand bien des agriculteurs de cette province.

Oscar GATINEAU

Réponse à notre concours-devinette

Ce n'est pas cela, mais ça vaut un prix

Dans le "Bulletin des Agriculteurs" du 18 août, nous posions la devinette suivante: "Quel est celui de nos lecteurs qui peut nous dire le nom et l'adresse du cultivateur, qui vaut \$25,000, qui possède une automobile 'Paige' et qui a reçu, au printemps, des grains de semence du gouvernement provincial, à titre de colon nécessaire?"

Les quelques réponses déjà reçues monteraient que le favoritisme s'est pratiqué en plus d'un endroit et sur une plus vaste échelle que nous le supposions nous-mêmes.

Nous donnons ci-dessous l'une de ces réponses, assez typique. Ce n'est pas étonnant qu'on haut lieu on garde maintenant un silence absolu sur cette question de distribution de grains de semence.

St-... X,
comté Chicoutimi,
20 août 1932.

M. le Directeur:—
J'ai vu dans le "Bulletin" votre concours-devinette. Je crois reconnaître un cultivateur qui réside dans notre région qui se nomme X... (notre correspondant nous donne ici le nom et le rang social de l'individu), qui possède 3 lots de terre tout faits, qui représentent une valeur de 40 à 50 mille dollars.

Impensables et maladroites, et que sais-je? L'instituteur et l'institutrice peuvent ici être d'un grand secours. Plus que jamais la confiance en soi est indispensable pour faire son propre petit bonhomme de chemin sous la calotte des nuages. Chaque élève a son tempérament propre, ses aptitudes aussi. Dans telle science, dans telle branche, un tel réussit mieux qu'un autre. Pour qu'il ne pas le lui faire voir, lui montrer à être content de lui, lui enseigner à se fier à son propre jugement, en le redressant ou corrigeant au besoin naturellement. Il n'y a pas de danger que du jour au lendemain nous devenions un peuple de suffisants, et de "bluffeurs". Les Anglais, les Juifs et les Américains ne manquent pas de "pluck", d'aplomb, de cranerie; nous en avons besoin. Regardez ce jeune Canadien français qui va rencontrer un patron pour demander de l'emploi. Il hésite, il bafouille, il rougit comme une pensionnaire. Il a appris un tas de choses, il est coulé, d'un tas de diplômes, il a

Le représentant de la Société de Colonisation, M. X... (la lettre mentionne son nom), m'a montré sa facture qui était de 51 minots d'avoine, 4 minots de pois, 4 sacs de patates, 270 livres de grain de foin. Ce même cultivateur l'a reçu et l'a semé. La facture était faite au nom de son fils.

Il y a aussi dans notre entourage un bon cultivateur, ami des représentants de la colonisation; ils lui ont payé une dette de \$500.00, pour l'achat de deux lots qui lui appartenaient, et l'ont bûti; il a reçu des bons de secours, des primes, du grain, etc., etc. Et sa terre est restée sans propriétaire. 80 chômeurs ici dans notre paroisse ne savent quoi faire et la société de colonisation ne semble plus pressée de s'occuper d'eux.

Combien d'autres détails je pourrais vous donner sur ce sujet. L'espérance que je serai le vainqueur de la devinette.

Je suis, votre tout dévoué,

X...

Note de la Rédaction:—Notre correspondant n'a pas la réponse exacte à notre concours, mais le cas cité est intéressant et n'est-ce pas que ça vaut un prix? Notre correspondant, recevra une année d'abonnement au "Bulletin des Agriculteurs".

une formation théorique passable, mais il n'est pas sûr de lui. Je comprends que la vie est dure et après pour nos jeunes gens aujourd'hui, les débuts sont pénibles. C'est justement pour cela qu'il est nécessaire de les mieux préparer, de les cuirasser solidement pour qu'ils ne soient pas abattus par le découragement. Avec l'amour de l'étude, l'esprit d'ordre et la confiance en soi, ils pourront eux aussi et peut-être mieux que nous faire leur tronçon dans la vie, devenir des hommes, quelques-uns des chefs. C'est à cette besogne qu'il faut travailler dans la famille et à l'école.

CER

Combien d'abonnés?

ferrez-vous
ce mois-ci

à votre journal

rons du travail aux Journaliers et Ouvriers appartenant à tous les corps de métiers: Dans les fabriques, les usines, les travaux de la construction ou de l'agriculture. Nous offrons des places dans les Hôtels, Restaurants, bonnes places pour domestiques, hommes et femmes. Ingénieurs, chauffeurs, débardeurs et terrassiers, commis et sténographes. Les propriétaires et les agents de chantiers sont tout spécialement invités à présenter leurs demandeurs au Bureau d'Emploi.

Nouvelles des marchés

LES BESTIAUX
SEMAINE FINISSANT LE 25 AOÛT 1932
Il a été offert en vente durant la semaine, sur les deux marchés de Montréal, 1,189 bêtes à cornes, 2,572 veaux, 3,341 porcs et 5,615 moutons et agneaux. De plus 99 bêtes à cornes et 1,573 porcs sont passés par les cours vendus directement aux maisons de salaison, et 919 porcs étaient expédiés sur d'autres centres canadiens.
451 bêtes à cornes ont été expédiées en Grande-Bretagne.
Pratiquement toutes les bêtes à cornes vendues durant la semaine ont été lundi.
Les prix établis lundi sont demeurés fermes toute la semaine pour les quelques têtes de bestiaux offerts en vente.
Quelque 75 à 100 têtes de bœufs de choix ont été un peu d'intérêt chez les acheteurs. Ils ont été payés de \$6.00 à \$6.25 le cent lbs. La balance des bêtes à cornes montrait aussi une certaine

amélioration dans la qualité.
Les bœufs d'assez bonne qualité ont été vendus de \$5.25 à \$5.50. Ceux de qualité moyenne ont rapporté de \$4.25 à \$4.75 et les communs de \$3.00 à \$4.00.
Les bonnes vaches ont été vendues \$3.25 et quelques-unes de choix \$3.50. Les bonnes grosses vaches de boucherie de race laitière ont été vendues jusqu'à \$3. et les vaches de boucherie communes ont descendu jusqu'à \$1.50. Celles pour la mise en conserve ont rapporté de .50 à \$1.50.
Il y avait seulement 18 taures et 47 taureaux en vente. Les taures étaient communes et légères et furent vendues de \$2.50 à \$3.50. Quelques bons taureaux ont été vendus \$3.00 à \$3.50. Les autres ont rapporté de \$1.25 à \$2.25 pour les taureaux pesants 1,600 livres et plus.
Le marché des veaux a été assez actif durant toute la semaine. Pres de 75% des veaux vendus durant la semaine l'ont été lundi, et à un prix plus élevé que la semaine précédente. Les bons veaux engrais-

étaient cotés de \$5.25 à \$6.00, ceux d'assez bonne qualité de \$4.50 à \$4.75 et les communs environ \$4.00. Les veaux soignés, communs et légers, ont descendu jusqu'à \$3.00. La plus grande partie des veaux offerts en vente étaient des veaux d'herbe, et furent vendus de \$2.00 à \$2.75, la majorité rapportant de \$2.25 à \$2.50.
Le marché des agneaux était variable. Les ventes ont été faites lentement et à des prix plus bas. La plupart des bons agneaux ont été vendus à \$4.75 avec une coupe de \$2.00 par 100 lbs pour les communs. Environ 1,500 agneaux ont été vendus de bonne heure lundi de \$5.00 à \$5.25 avec la diminution ordinaire pour les communs. Les agneaux de qualité moyenne ont été vendus de \$4 à \$4.50. Les prix des brebis étaient de \$1.00 à \$2.50, suivant la qualité. Après le 29 août les bœufs seront payés \$2.00 par 100 lbs de moins que les agnelles.
LUNDI ET MARDI
Il y avait en vente lundi sur les deux marchés de Montréal 1,282 bêtes à cornes, 1,841 veaux, 3,148 moutons et 2,205 porcs. Le marché des agneaux et celui des porcs se sont élevés d'environ 25% par cent livres, et celui des bêtes à cornes de même que celui des veaux ont baissé de 25% à 50%.
Mardi, il y avait en vente 295 bêtes à cornes, 164 veaux, 1,080 porcs, et 68 moutons. Les prix étaient les mêmes que lundi.
AUTRES ENCHERES
Lundi, 29 août—Riv.-du-Loup, 20%
Mardi, 30 août—St-Pascal, 20%
Produits laitiers
SEMAINE FINISSANT LE 27 AOÛT 1932
BEURRE
Le marché était tranquille mais ferme au commencement de la semaine et mardi une bonne demande fit monter les prix de 1-4 de sou par livre. Le ton du marché fut ferme durant le reste de la semaine avec une petite avance dans les prix chaque jour. A cause de la diminution de la production, des faibles entreposages, et des nouvelles demandes d'en dehors, le marché a fini la semaine très ferme et avec une avance de 1 sou la livre sur la fin de la semaine précédente. Il n'y eut pas d'exportation dans le cours de la semaine, les prix locaux étant plus élevés que les prix d'exportation.
Les cotations reçues par la division d'industrie laitière à Montréal furent les suivantes, pour le beurre no 1 pasteurisé: lundi, 19 1-2; mardi, 19 3-4; mercredi, 20 3-4; jeudi, 20 1-2; vendredi, 20 1-2 à 20 5-8.
VENTES AUX ENCHERES
Lundi, 22 août, Rivière-du-Loup, 19 1-8.
Mardi, 23 août, St-Pascal, 19 5-16.
Mercredi, 24 août, Montréal, (U.C.C.) 20 3-4.
Vendredi, 26 août, Mont-Joli, 19 3-4.
PRIX DU BEURRE A LONDRES.
Néo-zélandais, 1893 la livre.
Australien, 17 1-2 la livre.
Danois, 17 1-2 la livre.
FROMAGE
Le marché a ouvert au commencement de la semaine avec une avance de 1-4 à 5-16 de sou sur les prix payés à la fin de la semaine précédente. Le peu de demandes de l'extérieur et la baisse de la livre sterling firent ensuite baisser le marché d'environ un sou.
VENTES AUX ENCHERES
Blanc lb. Coloré
Lundi, Alexandria 10 3-16, 10 1-4
Mardi, Ingersoll 10 5-8
Merc., Mt (U.C.C.) 10 1-8, 10 1-8
Jeudi, Delta 10 5-8
Vendredi, Perth 10 5-8
Vend., Lansdowne 9 3-8 ref., 10 5-8
Vend., Iroquois 10 1-2, 10 1-2
Samedi, Belleville 10 1-2
Samedi, Picton 10 1-2
Samedi, Napanee 10 3-8, 10 3-8
Samedi, Madoc 10 1-2
Samedi, Cornwall 10 1-2, 10 1-2
Sam., Vankleek Hill 9 7-16, 10 9-16
PRIX A LONDRES LE 27 AOÛT
Néo-zélandais 10 7-8, 10 7-8
Canadien 10 3-8, 10 7-8
ARRIVAGES A MONTREAL
beurre fromages boîtes boîtes
Semaine finissant
le 27 août 1932 12,413 37,252
le 29 août 1931 22,449 44,523
Du 1er mai au
27 août 1932 335,811 588,509
29 août 1931 454,752 542,943
NOS EXPORTATIONS
Semaine finissant
le 27 août, exporté
en Angleterre... Rien 25,595
— aux Indes... 388 476
Du 1er mai au
27 août 1932 36,254 423,806
29 août 1931 105,452 349,100

Production de beurre de buurrerie au Canada

	Jun 1932	Jun 1931	Dimin.	Augm.
Québec	10,560,000 lbs	11,441,986 lbs	8	7.7
Ontario	10,487,901 lbs	11,444,201 lbs	8.36	16.5
Nouvelle-Ecosse	840,017 lbs		5.4	
Manitoba				
Saskatchewan				
Alberta	578,905 lbs	648,258	1.2	
Col.-Britannique				
Nouveau-Brunswick	425,637 lbs	421,343		1.1

La province de Québec à l'exposition de Toronto

De nouveau, la province de Québec donne une belle manifestation de son esprit d'initiative et de progrès en participant à l'Exposition Nationale du Canada, qui se tient actuellement à Toronto, avec un superbe exhibit d'Arts Paysans, de miel et de produits de l'étable.
Sur les instructions de l'honorable Adélard Godbout, ministre de l'Agriculture de Québec, l'Ecole des Arts Domestiques, qui dirige M. O. A. Bériau, a organisé un étalage des plus complets des plus beaux travaux confectionnés par les fermières de la province. On y voit des tapis crochétés, des tapis au point noué, des nappes de toile artistiquement brodées, des couvertures de laine du pays aux couleurs agréablement mariées, des catalogues du pays, des chandails, foulards pour hommes, écharpes pour dames, des bas de golf, enfin tous ces menus articles dans la confection desquels nos fermières ont acquis une belle technique depuis l'inauguration des cours gratuits de l'Ecole des Arts Domestiques, il y a trois ans environ.
Une attraction toute spéciale de cet exhibit important est une reproduction d'une cuisine canadienne dans laquelle un sculpteur sur bois canadien-français, M. Médard Bourgault, de St-Jean-Port-Joli, comte de l'Islet, travaille au couteau, sous les yeux des visiteurs intéressés, ses statuettes si vivantes, ses bas-reliefs typiques reproduisant avec fidélité des scènes de la vie rurale canadienne, et autres sculptures variées.
On y remarque aussi un étalage coloré de poteries canadiennes fabriquées de notre argile, aux Chutes Shawinigan. La poterie fut autrefois une industrie assez pratiquée chez nous, et l'Ecole des Arts Domestiques s'efforce de la remettre en honneur.
Les exhibits de miel et de produits de l'étable, qui complètent l'installation du ministère de l'Agriculture de Québec organisée par M. Pierre Bériau dans une aile de l'Edifice du gouvernement fédéral, constituent une manifestation vraiment au point des progrès réalisés depuis ces dernières années dans ces deux lignes.
"Nous avons là", nous déclarait M. O. A. Bériau, directeur de l'Ecole des Arts Domestiques, "un exhibit qui surpasse tout ce que nous avons fait jusqu'à date." Cette déclaration de M. Bériau est d'ailleurs appuyée par un télégramme qu'il a reçu d'Ottawa et qui lui annonce que la Section des Arts Domestiques à l'Exposition Centrale tenue à Ottawa a obtenu le premier prix décerné au plus beau des exhibits.
L'honorable Adélard Godbout et son sous-ministre, M. J.-Antonio Grenier, qui assistent cette semaine à la conférence des ministres et sous-ministres de l'Agriculture du Canada à Toronto, visiteront l'Exposition Nationale et tout spécialement l'exhibit de l'Ecole des Arts Domestiques. (Communiqué).

Beurre et fromage ENCHERES DU MERCREDI 31 AOÛT

Prix obtenus par le comptoir coopératif de l'U. C. C. limitée:
Beurre no 1 pasteurisé: 268 btes vendues à .21 1-2
Beurre no 2 pasteurisé: 69 btes vendues à .21
Fromage coloré no 1: 275 btes vendues à .09 3-16
Fromage coloré no 2: 22 btes vendues à .08 3-16
Fromage blanc no 1: 895 btes vendues à .09 3-16
Fromage blanc no 2: 44 btes vendues à .08 3-16
Ces ventes sont faites par Henderson-Stuart Ltd, géralants des ventes de ces produits pour le comptoir coopératif de l'U.C.C., limitée.

NOUVELLES DES PRIX

CE QUE VOUS ACHETEZ

PRIX DU GROS, PRIS A MONTREAL

FARINE A PAIN Le char. la tonne Première patente 2.20 Deuxième patente 2.10 Porte à boulanger 2.05	DRECHE DE BRASSERIE La tonne Dreche, 21 pour cent 17.00	PETROLE Le gallon Imperial Royalite: Barils de bois de 42 gal... 17 1/2 Imperial Royalite: Barils d'acier de 47 gal... 17 1/2
FARINE A ENGRAIS Le char. la tonne Première patente 1.55 Deuxième patente 1.35	SUCRE Les 100 livres Granulé sac de jute 4.60 Granulé sac de coton 4.30 Cassonade no 1 4.20 Cassonade no 2 4.20	GAZOLINE Le gallon Imperial Three Star: Barils de 47 gallons... 18 1/2 Ethyl 21 1/2
SOUS-PRODUITS DU BLE Le char. la tonne Son 19.25 Gru rouge 21.25 Gru blanc Laurentia 24.26 Middlings (extra) 26.25	MELASSE (BARBAGES) Le gallon No 1, baril de 25 gals 46 No 1, tonneau de 90 gals 40	ENGRAIS CHIMIQUES La tonne Par chars complets, F.O.B. Québec Superphosphate, 16 p. c. assimilable \$13.00 Muriate de potasse 48%, sac de 125 lbs... \$43.00 Sulfate de potasse 48 p.c. sac de 200 lbs... \$53.00 Sulfate d'ammoniaque, 20 p. c. d'azote, sac de 125 lbs... \$34.00 Nitrate de soude, 15 p. c. d'azote, sac de 100 lbs... \$52.00
MOULEES Le char. la tonne Union 25.25	SEL Le sac Sel fin, sacs de 200 lbs 2.25 Gros sel, sacs de 140 lbs 1.10 Sel en pierre, sacs de 100 lbs 1.10	
GRAIN MOULU Le sac de 20 livres Blé d'Inde moulu 1.35 Blé d'Inde cassé 1.35	LARD SALE Le baril de 28 livres Gras de dos (30 à 40 porc.) 34.00 Gras de dos (40 à 50 porc.) 32.00 Gras d'épaule (25 à 35 porc.) 26.00	
TOURTEAUX DE LIN Le char. la tonne Première qualité 32.25	SAINDOUX La livre Tinette de 60 lbs 0.91 1/2 Seaux de 20 lbs 1.10	

Le marché était tranquille mais ferme au commencement de la semaine et mardi une bonne demande fit monter les prix de 1-4 de sou par livre. Le ton du marché fut ferme durant le reste de la semaine avec une petite avance dans les prix chaque jour. A cause de la diminution de la production, des faibles entreposages, et des nouvelles demandes d'en dehors, le marché a fini la semaine très ferme et avec une avance de 1 sou la livre sur la fin de la semaine précédente. Il n'y eut pas d'exportation dans le cours de la semaine, les prix locaux étant plus élevés que les prix d'exportation.
Les cotations reçues par la division d'industrie laitière à Montréal furent les suivantes, pour le beurre no 1 pasteurisé: lundi, 19 1-2; mardi, 19 3-4; mercredi, 20 3-4; jeudi, 20 1-2; vendredi, 20 1-2 à 20 5-8.
VENTES AUX ENCHERES
Lundi, 22 août, Rivière-du-Loup, 19 1-8.
Mardi, 23 août, St-Pascal, 19 5-16.
Mercredi, 24 août, Montréal, (U.C.C.) 20 3-4.
Vendredi, 26 août, Mont-Joli, 19 3-4.
PRIX DU BEURRE A LONDRES.
Néo-zélandais, 1893 la livre.
Australien, 17 1-2 la livre.
Danois, 17 1-2 la livre.
FROMAGE
Le marché a ouvert au commencement de la semaine avec une avance de 1-4 à 5-16 de sou sur les prix payés à la fin de la semaine précédente. Le peu de demandes de l'extérieur et la baisse de la livre sterling firent ensuite baisser le marché d'environ un sou.
VENTES AUX ENCHERES
Blanc lb. Coloré
Lundi, Alexandria 10 3-16, 10 1-4
Mardi, Ingersoll 10 5-8
Merc., Mt (U.C.C.) 10 1-8, 10 1-8
Jeudi, Delta 10 5-8
Vendredi, Perth 10 5-8
Vend., Lansdowne 9 3-8 ref., 10 5-8
Vend., Iroquois 10 1-2, 10 1-2
Samedi, Belleville 10 1-2
Samedi, Picton 10 1-2
Samedi, Napanee 10 3-8, 10 3-8
Samedi, Madoc 10 1-2
Samedi, Cornwall 10 1-2, 10 1-2
Sam., Vankleek Hill 9 7-16, 10 9-16
PRIX A LONDRES LE 27 AOÛT
Néo-zélandais 10 7-8, 10 7-8
Canadien 10 3-8, 10 7-8
ARRIVAGES A MONTREAL
beurre fromages boîtes boîtes
Semaine finissant
le 27 août 1932 12,413 37,252
le 29 août 1931 22,449 44,523
Du 1er mai au
27 août 1932 335,811 588,509
29 août 1931 454,752 542,943
NOS EXPORTATIONS
Semaine finissant
le 27 août, exporté
en Angleterre... Rien 25,595
— aux Indes... 388 476
Du 1er mai au
27 août 1932 36,254 423,806
29 août 1931 105,452 349,100

Extraits de "La Terre de Chez Nous" (du 24 août 1932)

Monsieur le Rédacteur.
"La Terre de Chez Nous".
Seriez-vous assez aimable de m'accorder l'hospitalité dans votre Tribune libre pour fournir quelques explications à un de mes bons amis? Merci d'avance.
Mon cher Monsieur Noisieux.
J'ai lu avec intérêt, votre dernier article: "La loi des faillites et l'U. C. C." Comme vos observations s'adressent à ses directeurs, je ne voudrais pas m'exposer à répondre en leur nom, vous avez eu, du reste, l'amabilité de me signaler l'erreur que j'ai commise à ce sujet. Merci de votre précieux avertissement.
Ceci dit, permettez-moi, cher ami, de vous dire que vos réponses aux questions que je vous ai posées sont loin d'être claires; vous m'avez donné plus d'embarras que vous m'en avez fait. Quant au février 1932 vous n'avez pas fait d'études spéciales sur la question.
C'est bien regrettable, car, au cours de l'année 1931, alors que des résolutions demandant l'amendement de la loi des faillites parvenaient à l'U. C. C., de tous les points de la province, vous auriez pu écrier "casse-con" aux nombreux cultivateurs de nos amis, et leur dire: Ne faites rien sans me consulter, le remède que vous réclamez est pire que le mal.
Enfin, c'est fait, regrettons-le ensemble, voilà pour la première question.
Pour la deuxième question, vous m'envoyez à la page 64 de la Loi des faillites, merci du conseil; mais, dites-moi donc, mon cher Noisieux, n'avez-vous pas vu, quel que part, dans la loi, que la libération du failli peut être accordée ou refusée par un juge et que, si un créancier s'oppose à la libération, le juge peut accorder une libération sous condition, c'est-à-dire qu'il peut obliger le failli à régler à raison de tant dans la piastre, pendant un nombre d'années déterminé.
Informez-vous, il me semble que c'est écrit quelque part.
Pour ce qui est des troisième et quatrième réponses, je vous dirai bien cordialement qu'elles me paraissent à côté de la question; au fond, qu'en pensez-vous?
Je n'abuserai pas de l'hospitalité que m'est offerte, laissant, suivant vos bons conseils, à Messieurs les Directeurs de l'U. C. C., le soin de régler le cas; soyez assuré que, pour ma part, je ne doute nullement de votre bonne foi, et c'est toujours avec le plus grand plaisir que je me soucierai.
Votre cordial ami,
R. M. PUCET.
* * *

ment pour l'obtenir des autorités fédérales, on vient nous dire que la nouvelle loi sera néfaste aux intérêts de la classe agricole.
Personnellement, nous sommes d'opinion qu'elle sera favorable aux cultivateurs, qu'elle leur rendra de réels services et l'on voudrait nous voir nous déjuger, avant d'en avoir constaté les effets.
Cette demande nous venant d'adversaires acharnés à jeter le désarroi dans les rangs de l'U. C. C. ne nous surprendrait pas, mais venant d'amis sincères, dévoués à notre cause, elle nous afflige.
Les défenseurs de la classe agricole sont trop peu nombreux pour qu'ils se divisent sur une question semblable, il y en a de plus graves qui méritent l'attention de nous tous: le crédit agricole, le moratoire, les caisses d'urgence; l'union saine est nécessaire, si nous voulons sauver l'agriculture; pour donc, s'acharner dans une discussion puérile, de laquelle il ne pourrait rien sortir d'avantageux pour nos cultivateurs.
C'est en leur nom et au nôtre que nous demandons le calme, afin de pouvoir revendiquer plus fermement encore, si possible, les lois dont nous avons tant besoin à l'heure présente et pour l'obtention desquelles, toutes les forces de notre groupe ont besoin d'être soutenues par ceux qui, comme nous, mettent les intérêts de l'agriculture au premier rang.
Puisse notre appel être entendu, c'est notre vœu le plus cher.
Aldéric LONDE,
Président général.

M. J. F. Desmarais (Suite de la page 2)

mande la suspension du paiement d'un oetrol, qu'enore là nous sommes un cas exceptionnel.
Nous avons donc dirigé nos efforts vers une augmentation de production, par tous les moyens possibles. Nous avons éliminé nos mauvaises variétés, nous avons fertilisé nos vergers, nous avons amélioré la taille de nos arbres, nous avons organisé un service d'arrosage afin de mieux combattre les insectes et les maladies; nous avons amélioré nos emballages et en dernier essor nous avons aidé à la création de nouveaux vergers commerciaux. Vous êtes au courant des résultats obtenus dans cette direction.
Les travaux qui sont préparés et lus à nos conventions, et les expériences que nous faisons ont une telle valeur, que la plupart des écoles d'agriculture canadiennes et américaines nous demandent de leur fournir plusieurs exemplaires de nos rapports annuels.
Nous avons réussi à créer parmi nos membres un esprit de coopération tel que tous, producteurs, techniciens, officiers du département provincial et du département fédéral, professeurs des écoles travaillant ensemble vers un même but, c'est-à-dire produire ici, dans Québec, des pommes supérieures et en quantité suffisante pour répondre à nos besoins.

NOUVELLES DES PRIX

CE QUE VOUS VENDEZ

Prix du gros, net, livré à Montréal — Dernières corrections, mardi, 1 h.

BEURRE DE BEURRERIE La livre Pasteurisé no 1 20% Non pasteurisé no 1 20% Pasteurisé no 2 20%	MIEL BLANC La livre Réceptiers de 30 lbs 0.08 Réceptiers de 5 lbs 0.08 1-2 Réceptiers de 2 1-2 lbs 0.09	MOUTONS VIVANTS No 1 2.50 No 2 1.00
FROMAGES LOCAUX Meules de 5 lbs paraffine 9 à 9 1/2 Meules de 20 lbs 0.8 à 0.8 1/2	MIEL AMBRE La livre Réceptiers de 30 lbs 0.07 Réceptiers de 5 lbs 0.07 1-2 Réceptiers de 2 1-2 lbs 0.08	MOUTONS ABATTUS Les 100 livres Choix 6.00 No 1 5.00
FROMAGE COLORE No 1 0.09 1/2 No 2 0.08 1/2	MIEL BRUN La livre Réceptiers de 30 lbs 0.06 Réceptiers de 5 lbs 0.06 1-2 Réceptiers de 2 1-2 lbs 0.07	AGNEAUX DU PRINTEMPS La livre 30 lbs et plus 3.00 à 5.25 30 lbs et plus 5.00 à 4.25
FROMAGE BLANC No 1 0.09 1/2 No 2 0.08 1/2	PROPO D'ERABLE La gallon No 1 0.90 à 31.05 No 2 0.90 à 31.05	AGNEAUX ABATTUS La livre Choix 0.09 No 1 0.08 No 2 0.06
OEUFS La douzaine Frais extras 19 Frais premiers 19	SUCRE D'ERABLE La livre No 1 0.08 à 10 No 2 0.08 à 10	PORCS VIVANTS Les 100 livres Bouchers et à bacon 5.00 à 5.25 Lourds 4.50 à 5.00 Légers 4.50 à 5.00 Truies 3.50 à 4.00
POULES ABATTUES La livre Qualité A 0.06 Qualité B 0.06 Qualité C 0.06	BOUVILLONS VIVANTS Les 100 livres No 1 5.25 à 6.25 No 2 4.00 à 4.75 No 3 2.50 à 3.75	PORCS ABATTUS Les 100 livres No 1, 90 à 150 7.00 No 2, 160 à 225 6.50 No 3, 250 en plus 5.00
POULES VIVANTES La livre A 0.15 B 0.13 C 0.11	TAURES VIVANTS Les 100 livres No 1 4.00 à 4.50 No 2 3.00 à 4.00 No 3 1.50 à 3.00	PEAUX VERTES La livre De bœuf, moins de 48 lbs 0.03 1/2 De taureau 0.02 1/2 De bœuf, plus de 48 lbs 0.02 1/2 De veau, chacune 0.35 De veau engraisé 0.05 De cheval, la peau 0.75
POULETS VIVANTS La livre A 0.20 B 0.17 C 0.14	VACHES VIVANTES Les 100 livres No 1 3.25 à 3.75 No 2 2.50 à 3.00 No 3 1.75 à 2.25	LAINE La livre Lavée no 1 10 à 12 Lavée no 2 0.08 à 0.10 Non lavée, no 1 0.05 1/2 à 0.06 1/2 Non lavée, no 2 0.04 à 0.05
POULETS ABATTUS La livre A, 3 à 7 lbs 0.15 B, 3 à 7 lbs 0.13 C, 3 à 7 lbs 0.11	TAUREAUX VIVANTS Les 100 livres No 1 3.00 à 3.50 No 2 1.25 à 2.75	FOIN DE MIL Au char, la tonne No 2 bon 0.00 No 3 0.00
DINDES ABATTUES La livre A, 6 à 15 lbs 0.15 B, 6 à 15 lbs 0.13 C, 6 à 15 lbs 0.11	VEAUX DE LAIT VIVANTS Les 100 livres No 1 5.25 à 6.00 No 2 4.25 à 4.75 No 3 3.50 à 4.00	FOIN DE TREFLE La tonne No 1, très mêlé 0.00 No 2 0.00
OIES VIVANTES La livre Bonnes, 9 lbs et plus 0.15 Passables 0.13	VEAUX ABATTUS La livre Choix 0.09 No 1 0.08	PATATES No 1, Québec (nouvelles) 45 à 50
OIES ABATTUES La livre Honne, 10 lbs et plus 0.15 Moyenné, 8 lbs et plus 0.13	VEAUX DE CHAMPS VIVANTS Les 100 livres Nos 1 et 2 1.75 à 2.50	FEVES Le minot No 1 0.00 No 2 0.00
CANARDS ABATTUS La livre A, 5 lbs et plus 0.15 B, 4 lbs et plus 0.13	VEAUX DE CHAMPS ABATTUS Les 100 livres No 1 0.00 No 2 0.00	Importés Le minot Canadiens 0.00

TABLETTES TOUSSINE POUR LES CHEVAUX



Contre: TOUX, GOURME, BRONCHITE et SOUFFLE
Excellentes aussi pour donner l'appétit, renforcer, purifier le sang et faire muir. Elles débarrassent aussi des vers. Envoyées franco par la poste sur réception du prix: 50c la bouteille. Agent pour le Canada.

DR JOS. COMTOIS ST-BARTHELEMY, P.Q.

Machinerie et Fournitures Modernes au Service de l'Industrie Laitière

B. TRUDEL & CIE

Vous trouverez un assortiment complet de machines et fournitures nécessaires à compléter toute installation nouvelle de Laiterie de la ferme, de la ville et du village, ainsi que pour buurrerie et fromagerie.
Nous avons aussi, à votre service, nos ingénieurs dessinateurs qui vous guideront dans toute installation, ou changement que vous désirez faire dans votre installation présente.
Demandez nos catalogues, nos prix et les conditions de paiement. Tous renseignements demandés seront fournis avec empressement.

B. TRUDEL & CIE

304, PLACE D'YOUVILLE
Case Postale 484 Montréal Tél. MARquette 8067

LE BULLETIN DES ELECTRICIENS

Pour rapprocher les membres d'une même profession qu'un malentendu sépare

Le premier acte à poser

Nos lecteurs savent déjà, par des articles antérieurs, que nous nous proposons de demander certains changements à la loi de "protection du public contre les incendies". Ces changements ne sont pas motivés par des déficiences ou des lacunes dans la loi, mais par les abus sans nombre dont se sont rendus coupables ceux qui devaient en observer les prescriptions. La première amélioration à faire nous semble dans les examens que doivent subir ceux qui désirent obtenir une licence d'électricien.

La loi dit: "La licence 'C' est celle qui peut être accordée à un compagnon électricien d'au moins quatre années d'expérience, lequel, après avoir passé son examen avec succès et s'être conformé en tous points aux prescriptions contenues dans les formules préparées par les examinateurs, a payé l'honoraire prescrit par la présente loi".

On a sans doute bien lu: "SON EXAMEN". Or tous les gens du métier savent que le bureau des examinateurs permet, à celui qui n'atteint pas la proportion déterminée, de reprendre ledit examen immédiatement après avis, sans débours supplémentaire. On sait également que les candidats reprennent ainsi plusieurs fois le même examen, avec le résultat qu'ils finissent par connaître les questions et que les réponses deviennent faciles à donner. Nous savons que le bureau des examinateurs a accordé cette faveur aux électriciens parce que ceux-ci se plaignaient que les examens devenaient trop difficiles, et que seuls des ingénieurs pouvaient avoir quelques chances de succès. La vérité, qu'on connaît maintenant, c'est que nos apprentis refusaient d'étudier, et voulaient plus de facilité pour obtenir leur licence d'électriciens. Le résultat est que les inspecteurs se plaignent, et les entrepreneurs également, que les compagnons sont, en général, d'une incompétence lamentable. La loi dit "son examen", et nous croyons que le bureau des examinateurs devrait s'en tenir au texte. Partout ailleurs, un examen signifie qu'on se présente pour répondre à des questions, et si les réponses ne sont pas satisfaisantes, on doit retourner à l'étude et revenir dans un temps déterminé, remplir les mêmes formalités que la première fois. Aux services du gouvernement fédéral, cette méthode est suivie, et personne ne s'en plaint. Dans les professions qui veulent s'assurer des membres compétents, il faut subir avec succès UN examen, ou revenir dans un temps déterminé, et tout recommencer avant d'avoir licence ou permis. Nous ne voyons pas pourquoi, dans ce métier si sérieux et important, on ne procéderait pas de la même manière. Les examinateurs et les inspecteurs se réjouissent sans doute de cette demande qui les débarrassera des nullités; il fallait que le public exige l'application de la loi afin qu'on ne vienne pas en délégation le supplier d'être plus indulgents. Il ne doit plus y avoir d'indulgence après les abus dont se sont rendus coupables les ouvriers de ce métier; que le texte de la loi serve de ligne de conduite aux examinateurs, et qu'on y ajoute même la finale suivante: "Tout candidat qui n'a pas obtenu la moyenne des points fixée par les examinateurs, perdra le dépôt fait au trésorier provincial, et devra reprendre, en entier, ledit examen après une période de travail de pas moins de six mois."

Nous sommes convaincu que ce petit détail va causer tout un émoi dans les milieux d'ouvriers peu sérieux, et qu'on va décidément se mettre à l'étude. Quand il faudra perdre l'honoraire versé et retourner à l'apprentissage pendant six mois, nos apprentis prendront les moyens d'avoir assez de connaissances pour ne pas subir un échec.

Un autre point qui se rattache à cette question, c'est la valeur du reçu que remet le bureau des examinateurs pour l'honoraire versé. Actuellement ce reçu permet au candidat de se mettre au travail comme compagnon pendant les trente jours qui suivent l'émission de ce reçu. Là encore, nous croyons qu'on devrait suivre la méthode suivie partout ailleurs. Tant qu'un candidat n'est pas porteur de son certificat ou de sa licence, il ne lui est pas permis de travailler comme licencié. Il n'est pas logique, en effet, qu'on permette à un candidat de travailler comme compagnon, sans savoir s'il a les connaissances nécessaires pour ce faire. Le fait qu'un grand nombre doivent reprendre leurs examens, prouve qu'on laisse des ouvriers prendre des responsabilités qu'ils ne peuvent pas assumer, et de graves conséquences peuvent se réaliser.

Enfin, un troisième et dernier point, toujours sur cette question de licence de compagnon. Il ne doit pas être permis à un candidat qui a subi les examens, d'obtenir une licence d'entrepreneur, ou de servir de compagnon à un entrepreneur, avant l'émission de son certificat.

Nous attachons beaucoup d'importance à ces trois points, et notre expérience nous permet de dire que le nombre des candidats sera réduit d'au moins 25% et celui des incompetents d'au moins 40%. Ce que nous demandons n'est pas une innovation, mais c'est ce qui se fait partout où il s'agit d'examen pour l'obtention de licence ou certificat. Il faut prouver sa compétence ou retourner au travail pendant une période de temps déterminée pendant laquelle on devra également étudier. Car, nous le savons, le candidat qui aura subi un examen sans succès, apprendra au moins que la théorie est nécessaire dans son métier, et s'il a des connaissances pratiques, il pourra les compléter par six mois de connaissances théoriques, et ce sera tout à l'avantage du métier.

Ce qui serait préférable à tout ce que nous venons de recom-

A tous les propriétaires de la province

Messieurs:—

Il existe dans notre province, depuis quelques semaines, une Corporation d'électriciens qui est appelée à rendre de grands services à la population. Elle se compose d'ingénieurs, d'inspecteurs, d'entrepreneurs, de compagnons et d'apprentis qui travaillent dans une merveilleuse collaboration. Les travaux exécutés par les membres de cette Corporation reçoivent une attention spéciale, et toutes les compétences sont employées. Plus de crainte d'être exploité ou de faire exécuter des entreprises avec des matériaux inférieurs à ceux spécifiés, ou d'avoir des installations qui ne répondent pas, non seulement aux lois de la province, mais à celles de l'électricité.

Faire exécuter vos travaux par un membre qui inscrit, après son nom, les lettres M.C.E., c'est avoir la garantie d'un travail honnête à un prix qui représente la valeur réelle de l'ouvrage avec des profits raisonnables pour celui qui l'exécute.

Nous savons que depuis trop longtemps, ce métier de vous disait rien de bien par les abus qu'on y commettait. Vous savez par ailleurs que cette profession est une des plus sérieuses qui existe parce qu'elle met en danger non seulement votre propriété, mais votre vie et celles de ceux qui vous sont chers. Vous ne saisissez plus votre confiance à ces ouvriers parce que vous constatiez que la malhonnêteté s'était glissée dans leurs rangs, et que vous deviez en subir les conséquences.

Vous avez maintenant la garantie de l'honnêteté et de la compétence des électriciens enrôlés dans notre Corporation, et nous voulons croire que vous voudrez vous en convaincre, en nous consultant avant de donner vos travaux. Toutes vos entreprises seront soigneusement étudiées avant d'être confiées aux entrepreneurs, si vous voulez bien nous les soumettre; vous confierez ensuite vos travaux à qui bon vous semblera. C'est là un service qui n'a jamais été offert, et qui ne l'est encore pour aucun autre métier.

Notre but est de servir le public en regagnant sa confiance par des travaux exécutés avec satisfaction; vous pouvez en faire la preuve à votre prochain contrat.

LA CORPORATION DES ELECTRICIENS,
ch. 4, 3 Notre-Dame est, Montréal.

mander, serait d'exiger que chaque année, l'apprenti subisse un examen devant le bureau; à la quatrième année nous aurions ainsi des compagnons compétents qui subiraient inévitablement avec succès les examens pour le certificat. Il apprendrait, dès sa première année de travail dans le métier, qu'il lui faut des connaissances théoriques et ferait des études, ou quitterait ce métier.

Nous n'osons pas recommander cette mesure, maintenant parce qu'elle compliquerait probablement la situation de ceux qui sont déjà au travail depuis quelques années; mais nous y viendrons.

Nous voulons croire que le bureau des examinateurs nous accordera cette demande que nous ne cessons de faire pour le plus grand bien de tous les intéressés. Il importe que ce qui n'est en somme qu'une faveur accordée soit retiré immédiatement après avis, afin qu'on sache qu'à l'avenir seuls ceux qui ont quelques connaissances du métier peuvent être admis à le pratiquer comme compagnons.

Il faut que notre demande soit appuyée par tous ceux que la question intéresse. Qu'on nous écrive ce qu'on en pense; qu'on écrive également aux examinateurs afin que ces messieurs sachent que c'est le désir de tous les électriciens d'avoir avec eux des compagnons compétents, et non pas des nullités. Toutes nos demandes seront vaines si elles ne sont pas appuyées; on croira qu'il y a là qu'une opinion personnelle qui n'est pas partagée par ceux du métier.

Il nous serait très agréable de pouvoir dire à nos amis, dès notre prochaine livraison, que le bureau nous a accordé cette faveur, et qu'à l'avenir les examens au certificat d'électricien sont choses sérieuses, comme le veut la loi et le bon sens.

Philippe-J. LAGANIERE

Les faillites salutaires

On a bien voulu nous dire que notre dernier article sur les soumissions aurait pour résultat de faire réfléchir plus d'un propriétaire, et que les soumissions trop basses allaient être l'objet d'une enquête dans plus d'un cas. Il est évident que cet état de choses devait être connu du public afin qu'il soit prévenu contre les entrepreneurs qui font une offre trop alléchante pour être sérieuse, et qui cherchent à reprendre les profits qu'ils sacrifient, par des manières qui ne sont pas toujours honnêtes. Cette méthode, cependant, ne devait pas manquer de frapper ceux qui s'en servaient, car il était bien à prévoir qu'un de ces jours, un entrepreneur ne pourrait pas ignorer les exigences du contrat et des lois de la province, et qu'il se trouverait en face d'un déficit qui lui servirait de leçon. Une enquête nous permet de constater que plusieurs entrepreneurs se trouvent actuellement dans une situation difficile, et quelques-uns sont même en faillite pour des montants considérables; c'est pourquoi nous intitulons notre article: "Faillites salutaires". Nous espérons, en effet, que ces malheurs feront réfléchir ceux qui sont bien punis de leur malhonnêteté et guériront ceux qui voudraient se servir des mêmes moyens.

Nous sommes actuellement à enquerir sur quelques cas qui nous ont été rapportés par nos membres, et nous aurons des détails intéressants à fournir prochainement sur cette pratique que nous voudrions voir disparaître. Notre campagne contre ce manque de justice envers les confrères du métier se fera d'abord auprès des propriétaires. Une lettre ouverte que nous adressons à tous ceux qui possèdent des immeubles, et que nous publions dans ce numéro, sera adressée à toutes les organisations de marchands, d'hommes d'affaires, de manufacturiers, et de petits propriétaires. Nous savons qu'elle en surprendra plusieurs et qu'elle vaudra à nos membres une confiance qui ne pourra que leur être profitable. Notre Corporation, en effet, raiera de ses listes toute personne trouvée coupable de malhonnêteté de ce genre. Que des différences raisonnables de prix se rencontrent dans les soumissions, c'est dans l'ordre. Mais quand cette marge est hors de toute proportion, pour le

même travail, il est évident qu'il y aura injustice envers les autres soumissionnaires et envers le client. Nous ne pouvons donc pas admettre dans nos rangs des entrepreneurs sur qui on ne peut pas compter et la constitution pourvoir au rachat de ces membres. Ce sera une garantie pour nos membres et pour tous les citoyens qui voudront s'assurer les services d'entrepreneurs consciencieux. Il est donc évident que, quand le public propriétaire sera mis au courant de notre organisation et des règlements observés par ces membres, la préférence nous sera accordée pour les travaux à exécuter.

Nous ne voulons pas de ces faillites causées par une concurrence déloyale, qui non seulement sont préjudiciables à ceux qui les subissent, mais enlèvent du travail et des profits aux entrepreneurs sérieux. Il faut relever ce métier et lui assurer la confiance du public, et cette tâche des propriétaires sera mise au courant de notre organisation et des règlements observés par ces membres, la préférence nous sera accordée pour les travaux à exécuter.

Nous ne voulons pas de ces faillites causées par une concurrence déloyale, qui non seulement sont préjudiciables à ceux qui les subissent, mais enlèvent du travail et des profits aux entrepreneurs sérieux. Il faut relever ce métier et lui assurer la confiance du public, et cette tâche des propriétaires sera mise au courant de notre organisation et des règlements observés par ces membres, la préférence nous sera accordée pour les travaux à exécuter.

mettent ces changements aux plans et devis après que le contrat a été accordé, surtout quand ces modifications affectent considérablement le prix des travaux, se rendent complices de la malhonnêteté de l'entrepreneur.

Nous suggérons que les entrepreneurs qui soumissionnent pour des contrats de quelque importance exigent que les plans et devis soient acceptés, au préalable, par le bureau des examinateurs de la province. Si la loi doit intervenir dans ce sens, nous ne tarderons pas à lui demander de régler ce cas. Quand le bureau des inspecteurs aura posé son visa sur les plans, il est certain qu'aucune modification ne pourra être faite, et les prix offerts pour les travaux par les entrepreneurs, ne risqueront pas d'être calculés pour des travaux ou des matériaux dont on pourrait se dispenser. Cette méthode, peut-être très peu connue de nos amis, devra également intéresser les ingénieurs et les architectes, qui sont intéressés dans cette question de voir étudier notre suggestion s'ils ne veulent pas risquer des ennuis.

On pourra voir, par ces quelques réflexions sur cette affaire des soumissions, que nous entendons porter la lutte sur tous les terrains et dans tous les milieux, pour assurer au métier d'électricien la considération qu'il mérite.

Philippe-J. LAGANIERE

Faites-le vivre...

Sans qu'il leur en coûte un seul sou, les électriciens ont depuis quelques semaines un journal qui intéresse toute la population à leur métier. Les directeurs du Bulletin font des sacrifices pour aider ce groupe d'ouvriers à lancer ce mouvement, mais ils ne peuvent pas subir indéfiniment les débours de cette page, sans que ceux qui sont intéressés contribuent dans la mesure du possible.

On a compris que le prix de l'abonnement, qui est en même temps celui de la contribution à la Corporation, ne suffit pas pour couvrir les frais d'impression; il faut d'autres revenus. Si chaque entrepreneur retient au moins l'espace nécessaire à l'insertion de son nom et de son adresse chaque semaine, le débours, pour lui, serait minime, et l'apport de cette modeste contribution solderait la facture de l'imprimeur pour cette page.

Personne n'osera contester la valeur du journal pour une association ou un métier. Si les ouvriers n'obtiennent pas toujours justice, c'est parce qu'ils ignorent ce puissant moyen qu'est la presse. Tous les autres groupes le comprennent et s'en servent, le travailleur seul se refuse à faire les sacrifices nécessaires pour s'assurer ce puissant levier.

Que chacun fasse donc son possible pour contribuer à la publication du Bulletin, en se faisant annonceur, quelle que soit l'espace qu'on réserve. Les conditions que fait la direction sont très avantageuses, et pas un seul entrepreneur ne devrait se soustraire à ce devoir, s'il croit notre organe capable de rendre quelques services.

Philippe-J. LAGANIERE

On s'explique

Il nous a été donné de rencontrer, pendant la dernière semaine, un officier de l'association des entrepreneurs électriciens qui a été très surpris d'apprendre ce qu'il ignorait de notre mouvement.

Ses craintes ont été dissipées, et il nous a quitté parfaitement convaincu que notre initiative était sérieuse et allait prospérer, pour le plus grand bien de tous; même le sien.

Nous connaissons plusieurs entrepreneurs qui hésitent encore à joindre nos rangs, et qui motivent cette hésitation de toutes sortes de raisons qu'il serait facile de réfuter si seulement on voulait nous les soumettre. La Corporation n'a pas encore de constitution, mais elle a plus. Elle a un journal dans lequel on peut fort bien voir où nous allons si on veut se donner la peine de nous lire. Tous les règlements les mieux élaborés, les bureaux de direction les mieux constitués ne suppléeront pas à un organe vivant, qui porte la cause de l'électricité devant le public. L'instruit de ses devoirs envers les électriciens, lui recommande les compétences et lui inspire confiance.

Nous sommes convaincus que ceux qui, depuis quelques semaines, cherchent par tous les moyens à nous faire disparaître sans trop savoir pourquoi, finiront par s'inscrire et mettront, au service de la Corporation, le même dévouement qu'ils emploient, à l'heure actuelle, à nous supprimer, pour sauver une cause qui semble perdue.

Nous ne nous connaissons pas d'ennemis parce que nous combattons, et nous combattons pour des amis qui ont toutes nos sympathies, et qui exercent un métier qui n'est pas le nôtre. On a pu ne pas nous comprendre, mais dès qu'on a eu le courage de nous faire expliquer, on a vite reconnu que nous pouvions rendre quelques services aux électriciens, et que notre détermination ne faiblirait devant aucune persécution.

Nous espérons, d'ici peu, nous assurer les services d'entrepre-

LES PIONNIERS

Pour la première fois depuis que nous publions la liste de nos membres, nous pouvons dire qu'elle est complète. Elle contient, en effet, cette semaine, des noms d'ingénieurs, d'inspecteurs, de maîtres électriciens, de compagnons et d'apprentis.

Parmi les nouveaux inscrits, il nous fait plaisir de voir M. Henri Truchon, de Montréal. M. Truchon représente la vieille garde des entrepreneurs qui aiment leur métier, le connaissent et y ont eu des succès. La maison Truchon est une des vieilles entreprises électriques de l'Est de Montréal et celle à qui s'adressent tous les propriétaires de cette partie de notre ville qui possèdent des immeubles depuis de nombreuses années. La collaboration de M. Truchon sera précieuse et son adhésion nous est un grand encouragement.

Nos membres dépassent quelque peu la cinquantaine après cinq semaines de publication du Bulletin. C'est un succès qui prouve que l'initiative était nécessaire et qu'elle sera bientôt appuyée par tous les électriciens qui veulent la survie de leur métier.

Mais il ne faut pas qu'on nous laisse à nos propres forces; il faut que chacun apporte plus que sa contribution en argent. Il faut qu'on se fasse propagandiste de l'idée, qu'on enrôle dans la corporation tous ceux avec qui on vient en contact dans le métier. Il nous faut plusieurs centaines d'entrepreneurs et plusieurs milliers d'électriciens répandus dans toute la province pour obtenir les réformes nécessaires, et les contrats qui permettront à tous de vivre d'une manière satisfaisante. Il serait parfaitement inutile pour nous de travailler à obtenir la préférence pour nos membres sur les chantiers, si nous ne pouvions pas fournir tout le personnel requis.

Que chacun fasse sa part, et le plus tôt possible, afin que les grandes compagnies d'énergie électrique s'aperçoivent que notre mouvement est puissant et qu'il vaut la peine qu'on s'y intéresse. Nous avons des promesses d'encouragement des qu'on pourra montrer un effectif assez imposant. Qu'on se hâte, ça presse...

Beausoleil, G.	Montréal.
Charland, H.	"
Lawlor, E.	"
Labelle, M.-J.	"
Paquin, E.	"
Marchand, W.	"
Quimet, F.	"
Griffard, F.	"
Quimet Electric	"
Buteau, A.	Ile Maligne, Qué.
Piché, E.	Sainte-Agathe, Qué.
Gauthier, J.-A.	Beloeil Station, Qué.
Rousseau, H.	Montréal.
Bastien, André.	"
Lacombe, J.-A.	"
Lalande, L.-A.	"
Bolduc, F.	Leeds Village, Qué.
Bélanger, L.-G.	Sherbrooke, Qué.
Gates, R.-H.	"
Perreault, C.	"
Lionais, E.	Montréal.
Marcelle, F.-X.	"
Laverlue, W.-P.	"
Chaussé, J.-E.	"
Roy, J.-E.	"
Guibert, F.	"
Villerey Electric	"
Vanasse, D.	"
Globensky, G.	"
Leprohon, J.	"
Gagnon, P.	"
Saint-Amour, H.-J.	"
Marcoux, L.-P.	"
Leprohon, Jos.	"
Mendel D.	"
Standard Lightning Rod	Sherbrooke, Qué.
Brisebois, L.	Ste-Scholastique, Qué.
Desrosiers, Lucien	St-Jean de Matha, Qué.
Vallée, Hervé	Valleyfield, Qué.
Remy, Raoul	St-Hilaire Village, Qué.
Sauvageau & Valiquette	"
Seguin, F.-X.-A.	"
Mochon, J.-N.	"
Brossard & Chevalier	"
Pruneau, A.	"
Ponton, F.-X.	"
Truchon, H.	"
Grosvallet, Léo	"
Longueuil Electric	Longueuil, Qué.
Robitaille, C.-H.	Chicoutimi, Qué.

neurs qui s'intéresseront à notre initiative, non pas pour nous faire plaisir, mais pour sauver leur métier par les moyens que nous avons mis à leur disposition.

Qu'on ne s'étonne donc pas de nous voir fraterniser, ou plutôt travailler avec des amis que nous semblons combattre, mais que nous voulons seulement convertir à leur propre cause. Les moyens peuvent parfois avoir été violents; mais

Philippe-J. LAGANIERE

Demande d'admission

Monsieur P.-J. Laganier, "Bulletin des Agriculteurs et des Ouvriers", 3, Notre-Dame est, Montréal.

Je vous adresse la somme de \$1.50 pour un abonnement d'un an au "Bulletin des Agriculteurs et des Ouvriers" et mon admission comme membre de la "Corporation des Electriciens".

Monsieur
Adresse
Ville

CARTES D'AFFAIRES

Tél. FRontenac 3281

Jos. Leprohon

ENTREPRENEUR EN
INSTALLATIONS DE
Paratonnerres en cuivre
pour églises, communautés,
cheminées, etc.
3992, Parc LaFontaine, Montréal

Pour soumissions et travaux
—Consultez—
Gérard Globensky, m.c.e.

ENTREPRENEUR-ELECTRICIEN
Licencié du Gouvernement
Service rapide — Ouvrage garanti
DUpont 0101 — 8662 Drolet

VICTOR BEAUPARLANT

Entrepreneur-Electricien
—SPECIALITE—
Pompes à l'eau vendues et installées
complètes.
4320 De Laroche - FAIkirk 1904

G. BASTIEN

Entrepreneur-électricien
Ouvrage garanti
8353 Saint-Denis, DUpont 1966

J. LABELLE

Entrepreneur-électricien
4077 Boul. Décarie
WAlnut 8903
Membre de la Corp. des Electriciens.

Montreal Lightning Rod Co. Ltd.
M.C.E.

4556 RUE RESTHER - MONTREAL

P. Gagnon, gérant

Entrepreneurs pour installations de paratonnerres en cuivre approuvées et inspectées par le bureau des Examinateurs Electriciens.
Pour églises, communautés, manufactures, cheminées, etc.

Les recettes de la province de Québec ont diminué de \$4,689,599.90 cette année

Le premier ministre explique le déficit de \$584,708.61 pour l'année fiscale 1931-1932 — Diminution des revenus des droits de successions, de la Commission des liqueurs, des Terres et Forêts, des Mines, des automobiles et des permis pour la vente des liqueurs — "Depuis le 1er juillet dernier, jusqu'à date, le Trésor a affectué des paiements s'élevant à \$13,605,174.00" — Des emprunts temporaires — "Devrons-nous emprunter cette année?"

M. Alexandre Taschereau, premier ministre de la province et trésorier provincial a communiqué ce matin, l'état financier de la province, à la suite de l'année fiscale terminée le 30 juin 1932.

L'exercice financier accuse un déficit de \$584,708.61 contre un surplus de \$776,775.67 pour l'exercice précédent, soit un écart de \$1,361,484.28.

Les recettes ont diminué de \$4,689,599.90, mais, déclare le premier ministre, les dépenses ont été contractées de \$3,912,824.25.

Les diminutions de recettes principales s'établissent comme suit: droits sur les successions, \$2,876,424; Commission des liqueurs, \$1,500,000; revenus des Terres et Forêts, \$982,263.69; revenus des mines, \$273,619.15; licences d'autos, \$134,541.37; permis de la commission des liqueurs, \$132,611.99; ce qui forme un total de diminutions de \$5,899,460.80.

Dans l'étude du bilan financier il faut tenir compte du sens des mots. Ainsi recettes ne signifient pas nécessairement des revenus. Par exemple, on compte au tableau des recettes, les fonds en fiducie. Or ces fonds n'appartiennent pas au gouvernement qui devra les remettre et ne peut y toucher, mais le trésor ayant perçu la somme d'argent, la place au compte des recettes.

Au contraire, le produit de la taxe sur la gasoline est un revenu. M. Taschereau dit que depuis le 1er juillet dernier, le Trésor a versé la somme de \$13,605,174.00. Il ne sait pas si le gouvernement devra emprunter au cours de l'année financière 1932-33, car tout dépendra des dépenses de l'hiver.

Voici la déclaration remise par M. Taschereau aux journalistes ce matin, à son bureau de Montréal:

Explications de M. Taschereau

"Nous venons de donner au public l'état financier pour l'année fiscale 1931-1932. Il accuse un déficit de \$584,708.61 entre les recettes ordinaires et les dépenses ordinaires. Comme ce déficit est le premier que nous enregistrons depuis une longue suite d'années, je crois devoir donner quelques explications. Disons d'abord que, par suite de la crise financière que traverse le monde et à laquelle notre province n'échappe pas, ce déficit est minime et se compare avantageusement avec le bilan du Canada et de chacune des provinces canadiennes. Nous bouclons notre budget avec ce léger déficit, il est vrai, mais nous n'avons guère ajouté à la dette consolidée de la province et ne craignons pas d'affirmer que notre crédit est meilleur que celui du Canada et de tous nos voisins. Les financiers l'admettent tous. On n'a qu'à se rappeler les millions que les autres gouvernements ont empruntés, d'une manière permanente, pour s'en convaincre.

"Le déficit
"A quoi est dû notre déficit?
"Il suffit de jeter un coup d'oeil sur notre bilan pour s'en rendre compte. Nos dépenses ordinaires, au cours de cette année fiscale, ont été de \$3,912,824.25. Et nos revenus ordinaires pour la même période, de \$3,327,114.64. Soit un déficit de \$584,708.61. Dans l'année précédente les revenus furent de \$4,103,620.26 et les dépenses de \$4,689,599.90. Soit un surplus de \$776,775.67. Nos revenus, cette année, ont donc diminué de \$4,689,599.90. Nous aurions donc un déficit de \$3,912,824.25 si nous n'avions pas pratiqué la plus stricte économie; nous avons, en effet, diminué nos dépenses de \$3,327,114.64. "Peu de gouvernements peuvent en dire autant.

"Quelles sont maintenant les causes de la diminution des recettes? Le bilan les fait voir et malheureusement nous n'avons aucun contrôle sur ces recettes qui sont intimement liées à la prospérité générale et se rattachent à la richesse individuelle.

"Si certains services accusent une augmentation, comme la gasoline, \$700,000 et le subside fédéral, \$336,000, les services que voici enregistrent une diminution des montants mis en regard: je ne cite que les principaux:
Droits sur les successions \$2,876,424.60
La Commission des Liqueurs 1,500,000.00
Les Terres et Forêts 982,263.69
Les Mines 273,619.15

"Devrons-nous emprunter?
Tout dépendra de l'hiver qui s'annonce et des obligations que nous devrons assumer. Nous tâcherons d'éviter d'ajouter à la dette consolidée de la province, afin de conserver intact le crédit de la province, car nous voulons qu'industriels et commerçants sachent que notre province est la moins taxée et leur offre les meilleures garanties de stabilité. Nous ne voulons cependant pas enlever à l'Instruction publique, à l'Hygiène, à la colonisation, à l'Agriculture et aux ouvriers les subsides qui leur sont nécessaires. Mais, pour le moment, des emprunts temporaires aux banques nous ont permis de faire face à nos obligations.

"Hommage à nos banques
"Et je suis heureux de profiter de cette occasion pour rendre hommage aux banques canadiennes. Pas une seule n'a fléchi et au milieu des dégringolades et des désastres financiers qui ont atteint tant de compagnies, d'institutions et de particuliers, elles ont fait face à l'orage, ont multiplié leurs secours au commerce et à l'industrie, comme aux gouvernements et aux municipalités. Les banques canadiennes sont certes le plus bel actif du Canada et elles peuvent se comparer avec un légitime sentiment d'orgueil aux banques américaines dont un si grand nombre ont sombré dans la tempête financière qui a soufflé sur le monde."

"Voici le bilan de l'exercice financier de l'année 1931-32, terminé au 30 juin 1932:

Le bilan de l'exercice financier de 1931-1932	
Département du Trésor	
Etat des recettes et déboursés en argent de la Province de Québec pour l'année fiscale terminée le 30 juin 1932, comprenant les mandats autorisés mais non payés au commencement et à la fin de cette année, tel que requis par une résolution de l'Assemblée Législative du 11 décembre 1895.	
Recettes autres que capitales, fonds en fiducie, dépôts, etc.	
DE TAXES:—	
Département du Trésor, Bureau du Revenu:—	
Loi des véhicules-moteurs	\$5,277,498.58
Moins: Remboursements	2,292.39
Taxe sur la gasoline	5,393,145.83
Moins: Remboursements	285,765.88
Droits sur les successions	3,817,928.12
Moins: Remboursements	19,133.66
Taxes sur les corporations	3,491,108.53
Moins: Remboursements	3,037.46
Licences d'hôtels, restaurants, etc.	312,519.79
Moins: Remboursements	531.77
Taxes sur transferts de valeurs	278,940.82
Moins: Remboursements	622.58
Autres taxes	135,224.55
Moins: Remboursements	22.75
Total du produit des taxes	\$20,941,133.40
Recettes provenant d'autres sources	
Subside de la Puissance du Canada, basé sur la population	1,188,722.43
Intérêt	12.10
Moins: remboursements	1,188,710.33
Compte de commerce de la Commission des liqueurs de Québec	7,200,000.00
Moins octroi à l'Assistance publique	300,000.00
Ressources naturelles:—	
Terres et forêts	3,890,044.29
Moins: remboursements	26,340.99
Mines	297,033.33
Moins: remboursements	5,040.06
Colonisation, chasse et pêcheries	390,377.31
Moins: remboursements	4,144.64
Honoraires, différents départements	353,176.87
Moins: remboursements	252.50
Amendes, différents départements	71,863.04
Moins: remboursements	1,859.70
Contributions municipales, excepté celles des asiles d'aliénés, écoles de réforme et d'industrie et Assistance publique:—	
Loi des bons chemins (intérêts)	315,770.92
Entretien des prisonniers	24,277.10
Divers: différents départements	141,795.84
Moins: remboursements	78.08
Somme des recettes provenant de ces autres sources	\$15,999,886.96
Grand total des recettes	\$36,941,020.36
Déboursés chargeables au revenu consolidé, conformément aux exigences des lois les régissant	
Dette publique:—	
Intérêts et frais d'administration	4,033,685.52
Transferts aux fonds d'amortissement	1,309,248.01
Législation	5,342,933.52
Gouvernement civil:—	
Salaires	881,394.46
Dépenses contingentes	2,169,388.12
Administration de la justice	205,415.67
Secrétariat provincial:—	
Instruction publique, etc.	2,374,803.79
Hygiène	2,268,352.39
Asiles d'aliénés	4,174,766.39
Moins: Remboursements	788,207.22
Ecoles de réforme et d'industrie	1,725,081.60
Moins: Remboursements	753,947.21
Travaux publics	971,134.39
Moins: Remboursements	489,971.56
Travail	224,384.24
Voirie et mines:—	
Voirie	265,587.32
Mines	6,199,695.32
Agriculture	1,179,598.92
Terres et forêts	443,346.19
Colonisation, chasse et pêcheries	8,772,652.82
Affaires municipales	3,630,123.27
Charges sur le revenu	2,093,776.44
Moins Remboursements	2,861,395.20
Services divers	36,388.89
Institutions de bienfaisance autres que paiements faits à même le fonds de l'Assistance publique	747,801.58
Grand total des dépenses	666,701.17
Excédent des déboursés sur les recettes	24,765.00
Autres recettes:—	
Capital — Emmagasinement des eaux, loi des bons chemins, péages de ponts, etc.	837,525,728.97
Fonds en fiducie, dépôts, etc.	584,708.61
Fonds de l'Assistance publique	270,283.22
Produits de la vente d'obligations et de billets du Trésor	10,382,939.82
Total de ces "autres recettes"	3,020,977.00
Moins l'excédent des déboursés sur les recettes	17,672,500.00
Autres déboursés:—	
Capital — Emmagasinement des eaux, ponts, palais de justice, Loi des bons chemins, etc.	30,761,091.43
Fonds en fiducie, dépôts, etc.	19,277,746.31
Fonds de l'Assistance publique	9,950,649.22
Total de ces "autres déboursés"	4,764,124.34
Excédent du total des déboursés comprenant capital, fonds en fiducie, dépôts, Assistance publique, etc., sur les recettes totales	833,992,519.87
Argent en banque au 30 juin 1931	3,230,528.44
Mandats autorisés mais impayés:—	3,074,047.42
30 juin 1932	156,481.02
30 juin 1931	6,297,428.74
Argent en banques au 30 juin 1932	3,098,639.27
	3,198,789.47
	3,042,308.45

CHEVROLET COACH
à 5 CHANCES pour 25c.

Valeur, \$850 — Modèle, 1932

Envoyez immédiatement \$3.00 et vous recevrez un livret contenant 80 CHANCES. Le vendeur d'un livret paie \$1.00 ou 20 CHANCES.

La souscription est au profit de la chapelle du COLLEGE LAVAL.

Claire de la souscription, le 24 septembre. Résultats le 1er octobre à la Paix Nationale, 840, Cherrier, Montréal.

Adresse: FRERES MARISTES, COLLEGE LAVAL, St-Vincent-de-Paul, P.Q.

Le bilan de l'exercice financier de 1931-1932

Département du Trésor

Etat des recettes et déboursés en argent de la Province de Québec pour l'année fiscale terminée le 30 juin 1932, comprenant les mandats autorisés mais non payés au commencement et à la fin de cette année, tel que requis par une résolution de l'Assemblée Législative du 11 décembre 1895.

Recettes autres que capitales, fonds en fiducie, dépôts, etc.

DE TAXES:—	
Département du Trésor, Bureau du Revenu:—	
Loi des véhicules-moteurs	\$5,277,498.58
Moins: Remboursements	2,292.39
Taxe sur la gasoline	5,393,145.83
Moins: Remboursements	285,765.88
Droits sur les successions	3,817,928.12
Moins: Remboursements	19,133.66
Taxes sur les corporations	3,491,108.53
Moins: Remboursements	3,037.46
Licences d'hôtels, restaurants, etc.	312,519.79
Moins: Remboursements	531.77
Taxes sur transferts de valeurs	278,940.82
Moins: Remboursements	622.58
Autres taxes	135,224.55
Moins: Remboursements	22.75
Total du produit des taxes	\$20,941,133.40

Recettes provenant d'autres sources

Subside de la Puissance du Canada, basé sur la population	1,188,722.43
Intérêt	12.10
Moins: remboursements	1,188,710.33
Compte de commerce de la Commission des liqueurs de Québec	7,200,000.00
Moins octroi à l'Assistance publique	300,000.00
Ressources naturelles:—	
Terres et forêts	3,890,044.29
Moins: remboursements	26,340.99
Mines	297,033.33
Moins: remboursements	5,040.06
Colonisation, chasse et pêcheries	390,377.31
Moins: remboursements	4,144.64
Honoraires, différents départements	353,176.87
Moins: remboursements	252.50
Amendes, différents départements	71,863.04
Moins: remboursements	1,859.70
Contributions municipales, excepté celles des asiles d'aliénés, écoles de réforme et d'industrie et Assistance publique:—	
Loi des bons chemins (intérêts)	315,770.92
Entretien des prisonniers	24,277.10
Divers: différents départements	141,795.84
Moins: remboursements	78.08
Somme des recettes provenant de ces autres sources	\$15,999,886.96
Grand total des recettes	\$36,941,020.36

Déboursés chargeables au revenu consolidé, conformément aux exigences des lois les régissant

Dette publique:—	
Intérêts et frais d'administration	4,033,685.52
Transferts aux fonds d'amortissement	1,309,248.01
Législation	5,342,933.52
Gouvernement civil:—	
Salaires	881,394.46
Dépenses contingentes	2,169,388.12
Administration de la justice	205,415.67
Secrétariat provincial:—	
Instruction publique, etc.	2,374,803.79
Hygiène	2,268,352.39
Asiles d'aliénés	4,174,766.39
Moins: Remboursements	788,207.22
Ecoles de réforme et d'industrie	1,725,081.60
Moins: Remboursements	753,947.21
Travaux publics	971,134.39
Moins: Remboursements	489,971.56
Travail	224,384.24
Voirie et mines:—	
Voirie	265,587.32
Mines	6,199,695.32
Agriculture	1,179,598.92
Terres et forêts	443,346.19
Colonisation, chasse et pêcheries	8,772,652.82
Affaires municipales	3,630,123.27
Charges sur le revenu	2,093,776.44
Moins Remboursements	2,861,395.20
Services divers	36,388.89
Institutions de bienfaisance autres que paiements faits à même le fonds de l'Assistance publique	747,801.58
Grand total des dépenses	666,701.17
Excédent des déboursés sur les recettes	24,765.00

Autres recettes:—	
Capital — Emmagasinement des eaux, loi des bons chemins, péages de ponts, etc.	837,525,728.97
Fonds en fiducie, dépôts, etc.	584,708.61
Fonds de l'Assistance publique	270,283.22
Produits de la vente d'obligations et de billets du Trésor	10,382,939.82
Total de ces "autres recettes"	3,020,977.00
Moins l'excédent des déboursés sur les recettes	17,672,500.00

Autres déboursés:—	
Capital — Emmagasinement des eaux, ponts, palais de justice, Loi des bons chemins, etc.	30,761,091.43
Fonds en fiducie, dépôts, etc.	19,277,746.31
Fonds de l'Assistance publique	9,950,649.22
Total de ces "autres déboursés"	4,764,124.34
Excédent du total des déboursés comprenant capital, fonds en fiducie, dépôts, Assistance publique, etc., sur les recettes totales	833,992,519.87
Argent en banque au 30 juin 1931	3,230,528.44
Mandats autorisés mais impayés:—	3,074,047.42
30 juin 1932	156,481.02
30 juin 1931	6,297,428.74
Argent en banques au 30 juin 1932	3,098,639.27
	3,198,789.47
	3,042,308.45

Somme des recettes provenant de ces autres sources	\$ 15,999,886.96
Grand total des recettes	\$ 36,941,020.36
Déboursés chargeables au revenu consolidé, conformément aux exigences des lois les régissant	

1er mai 1918	Québec ou Montréal	37,100.00
15 mars 1923	Québec, Montréal ou Toronto	3,557,000.00
1er mars 1924	Montréal, New-York, Londres	15,000,000.00
2 mars 1925	Québec, Montréal, Toronto ou New-York	15,000,000.00
1er juillet 1926	Québec, Montréal, Toronto ou New-York	7,500,000.00
1er mai 1927	Québec, Montréal, Toronto ou New-York	1,000,000.00
1er mai 1927	Québec, Montréal, Toronto ou New-York	3,000,000.00
1er février 1928	Québec, Montréal, Toronto ou New-York	5,000,000.00
1er mai 1931	Québec, Montréal, Toronto ou New-York	7,500,000.00
1er nov. 1931	Québec, Montréal ou Toronto	7,756,000.00
Fonds d'amortissement placés	\$11,331,551.35	
Paiements différés re-débentures émises à la Banque d'Hochebourg en vertu de l'acte de la législature de Québec	4,744.35	
14 Geo. V, c. 3, payables annuels de \$124,172.40	13,795,318.69	
Dette consolidée nette, comprenant augmentation du capital par conversion	\$250,126,870.04	\$66,860,821.54

Emprunts temporaires et dépôts	
Billets du Trésor	\$10,000,000.00
Fonds de pension des instituteurs	341,607.10
Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique	41,744.35
Dépôts garantis et en fiducie	5,817,666.47
	\$16,201,017.92

E. VEZINA,	\$83,061,839.16
Auditeur de la Province, Assistant-Trésorier de la Province,	
Département du Trésor, Québec, le 1er septembre 1932.	

A-B-P. WILLIAMS,	
Département du Trésor, Québec, le 1er septembre 1932.	

CONSULTATIONS LEGALES	
SERVICE SPECIAL DU BULLETIN DES AGRICULTEURS	

AVIS AUX CORRESPONDANTS:	
--------------------------	--

Les personnes qui veulent profiter de notre service de "consultations légales" doivent observer les règles suivantes:

1) Ce service est établi pour l'avantage exclusif de nos abonnés: toute demande de renseignement doit donc être signée, afin que nous puissions vérifier si le correspondant est un abonné.

2) Les questions doivent être adressées directement au journal.

3) Ces questions ne doivent soulever que des points de droit qui se présentent d'ordinaire au cours de la vie rurale. Celui qui voudra obtenir une opinion sur un cas spécial nécessitant des recherches ou une longue étude, devra se conformer aux conditions qui pourront être posées par nos avocats consultants.

4) Tout correspondant qui désire une réponse immédiate et personnelle devra payer l'honoraire qui pourra être exigé par nos avocats.

Q. — Une partie de l'eau du chemin coule sur le terrain et ceci me cause des dommages. Que dois-je faire?

Rép. à J. J. — Il est statué que tout chemin doit avoir, s'il en a besoin, de chaque côté, un fossé convenablement fait et ayant une largeur et une pente suffisantes pour l'écoulement des eaux tant du chemin que du terrain voisin. Vous avez droit de faire une demande auprès du conseil, lequel décidera les possibilités de réparations ou d'entretien. Nous vous conseillons de vous informer afin de savoir s'il y a un procès-verbal concernant le dit fossé. Il y devrait être question de la confection et de l'entretien desdits fossés, si un tel procès-verbal existe de fait.

Q. — Les évaluateurs nommés par le conseil sont venus chez nous pour faire la révision du lot d'évaluation; je ne suis pas d'accord avec eux au sujet de la grandeur de ma terre. Il y a 10 arpents de différence. Ils me disent qu'ils sont obligés de suivre le cadastre qui donne 112 arpents. Or, j'en ai seulement 102. Comment dois-je protester?

Rép. à G. R. — Lorsque le rôle d'évaluation a été déposé au bureau de la corporation le secrétaire

des troupeaux laitiers qui rapportent

Il y a deux troupeaux de vaches laitières à la Station expérimentale fédérale, de Lennoxville, Québec. L'un d'eux, de race Jersey, comprend 17 vaches, l'autre, de race Shorthorn, en contient 13. Le rapport du régisseur de la station sur la façon dont ces troupeaux se sont comportés en 1931 montre que les vaches Jersey ont rapporté en moyenne un bénéfice de \$134.27 par vache, tandis que les Shorthorns ont rapporté \$99.43. Ce bénéfice est ce qui reste après que le coût de la nourriture a été déduit du montant total rapporté par chaque vache.

Les dix-sept vaches du troupeau Jersey ont produit au total 106



"Retour des bois"

Comme le vent plissant les avoines en gerbes,
Et qui va, folâtre, de buisson en buisson,
Comme l'oiseau joyeux égrenant sa chanson,
Comme le papillon, volant d'herbes en herbes...

Nous partions le matin par un jour réchauffant,
Foulant l'herbe sauvage, et le lierre et la ronce,
Le long des marais bleus où notre pied s'enfonçait,
Et ta main d'écolier tenait ma main d'enfant...

Un ciel pur et léger dorait le paysage.
Les plus petits ruisseaux semblaient des lacs d'argent;
Et dans ces lacs, miroirs au teint clair et changeant,
Nous mirions tous les deux notre jeune visage...

En ces recrois touffus qui semblent des berceaux,
Souvent nous faisions halte, épris de quiétude,
Et pour calmer du jour, l'ardente lassitude,
Nous buvions dans nos mains l'eau claire des ruisseaux.

Bouleaux au teint de nacre, ornés au tons de marbres,
Buissons et cédrais, tous nous étiez connus,
Et quand nous effleurions des mains leurs fils ténus,
Un long frémissement courait d'arbres en arbres...

Ah! quelle bonne joie, et quel plaisir c'était
De revenir le soir, en suivant la ravine,
Cependant que jetant dans l'air sa voix divine,
Le lointain Angelus, au village tintait!

Le soleil reculait, les monts devenaient roses;
Les parfums de la nuit montaient du vert sarmant;
Et nous redescendions la côte, lentement,
Les bras chargés de fruits, de feuilles et de roses...

Alors, subitement, passait devant nos yeux
La chère vision, la vision très nette,
D'une fumée au loin, et d'une maisonnette
Du charme du soir planait, silencieux...

La chère vision d'une table massive
Où le repas frugal sur la nappe fumait,
Et de coin paisible et chaud où l'on dormait,
Dans un grand lit tout blanc qui sentait la lessive...

Or, lorsque réunis pour la centième fois,
Nous veillions en famille, ainsi que c'est l'usage,
Nos habits, imprégnés des senteurs du feuillage,
Jetaient dans la maison la saine odeur des bois...

Blanche-Lamontagne BEAUREGARD

Envoi de Benjamin.

Le sourire d'Héra

Zeus, père des humains, amant victorieux,
Marche à grands pas, serrant sur sa poitrine forte
Héra, l'épouse vierge encore, qu'il emporte
Vers l'Olympe éclatant où s'assemblent les dieux.

Il a penché son front couronné d'hyacinthe;
Son regard d'agle couvre ardemment le fardieu
De mystère et d'amour, — moins pesant qu'un oiseau,
— Qu'il tient d'une farouche et caressante étreinte.

Héra ferme les yeux. Ses membres assouplis
Qu'on devine à travers la robe d'épousée
Semblent dormir. Son bras, comme une aile posée,
Dont contre son flanc pur, parmi les chastes plis.

Ses pieds longs, délicats, divines fleurs de rêve
Pendentes, lis endormis, au bord de son péplos;
Ses cheveux dénoués par le souffle d'Eros,
Dorment, frémissant la main robuste qui l'enlève.

Seule, dans ce doux corps qu'alanguit le sommeil,
Dans ce profil muet dont chaque trait repose,
La bouche dément l'œil à la paupière close
Et sourit, — toute prête au baiser du réveil.

O sourire d'Héra, plein de choses confuses,
Sourire de la femme aux bras de son vainqueur,
Sourire de la femme et sourire du cœur,
Que tu contiens déjà de secrets et de ruses!

Aujourd'hui, que dis-tu? Candeur ou volupté?
Triomphe inconscient ou feinte obéissance?
Es-tu l'éclosion d'une humble confiance
Ou la rébellion d'un orgueil indompté?

Demain, — plus tard, malgré l'avenir noir d'outrages,
Tu resteras fixé sur le visage clair,
Masquant, comme le rire infini de la mer,
Un abîme grondant où couvent les orages.

Mais quand le jour viendra d'endormir le lion,
O sourire d'Héra, tu serviras la haine,
Et tu rayonneras de beauté surhumaine,
Pour venger la déesse et pour prendre l'Ilion.

Zeus affamé d'amour, parmi les maigres herbes
Du mont Ida, fera ruisser les splendeurs
Du pavot, du lotos, de l'asphodèle en fleurs,
Cuisse embaumée où s'étendent les dieux suaves...

Et tandis que, très loin, mourront les cris d'Hector,
Sourire mensonger des tardives tendresses,
Tu répandrais, moqueur, sous les caresses
De l'époux batifol dans son nuage d'or.

ECRAN BRISE

Situation juridique de la femme musulmane en Afrique du Nord

Evolution et oeuvres de relèvement

Dans notre Afrique du Nord, si largement ouverte à la pénétration française, quelle est exactement la situation de la femme indigène? Le mouvement d'émancipation féminine, qui chaque jour ébranle davantage toute la vie sociale de l'Orient, semble ne pas l'atteindre; et tandis que plusieurs avocates turques sont inscrites au barreau de Constantinople, qu'en Crimée et au Turkestan bon nombre de femmes musulmanes sont déléguées aux Soviets ruraux, la femme indigène de l'Afrique du Nord semble garder immuablement les coutumes ancestrales. Vivant près des Européens, elle est séparée d'eux par toute l'organisation familiale et sociale de sa race.

On ne la rencontre que soigneusement voilée; la porte de sa demeure ne s'ouvre guère devant l'étranger; on ne connaît d'elle que ce que son père ou son mari veut bien en dire; comment savoir ce qu'elle pense, ce qui la fait souffrir ou vibrer? Quelques-unes évoluent cependant, mais depuis trop peu de temps pour que leur exemple ait pu avoir une influence profonde sur la masse de la population féminine, qui reste confinée dans le gynécée.

Pour pénétrer dans l'intimité de la femme indigène, connaître sa mentalité, arriver jusqu'à son cœur, il faut des femmes; et parce que le musulman est profondément religieux, il laissera plus facilement des religieuses pénétrer à son foyer. Le Cardinal Lavigerie l'avait bien compris quand il disait: "Seules des religieuses peuvent librement approcher des femmes musulmanes et païennes, entretenir avec elles des rapports de charité, panser leurs maux, toucher leurs cœurs et leur faire comprendre leur profond abaissement par le spectacle même de la hauteur morale à laquelle la femme chrétienne est parvenue".

C'est pourquoi, quelques mois après la création des Pères Blancs, il fonda la Congrégation des Sœurs Missionnaires de Notre-Dame d'Afrique, les destinant à l'apostolat africain, pour le relèvement de la femme indigène.

Celle-ci est trop souvent maintenue dans un état d'infériorité qui se manifeste dès la naissance. Presque partout, la petite fille est accueillie froidement; on lui offre tellement préféré un garçon! Les "yeux" "you you" des fêtes ne retentissent pas sur sa tête, et dans certaines contrées les parents et amis vont offrir au père non des félicitations, mais des condoléances, car même si la famille compte déjà des garçons, une fille est toujours un "coût détestable"; aussi les marabouts kabyles font-ils cette prière: "Mon Dieu, donnez-nous la santé, l'abondance et les garçons! Éloignez de nous la maladie, la misère et les filles!".

Quand le mécontentement est passé, on s'occupe de la pauvre petite, mais son enfance ne sera jamais entourée des mille petits soins que l'on prodigue au garçon. De bonne heure, elle doit aider sa mère à chercher le bois, à puiser l'eau, à traire les chèvres. Si elle a des frères, des sœurs plus jeunes, elle les portera inlassablement sur son dos et, en général, sera pleine de dévouement et d'attentions à leur égard. Assez docile, elle obéit à ses parents et à ses frères même plus jeunes, qui se chargent de lui commander et de la corriger au besoin. Mais pour elle, pas plus que pour son frère, l'éducation, qui redresse les mauvais instincts et développe les bonnes qualités, n'existe pas.

Jusqu'à l'âge de douze ans environ, la fillette peut circuler à son aise... mais à peine est-elle devenue jeune fille que la claustration intervient pour l'empêcher de sortir librement; elle doit désormais garder la maison, et ne pourra la quitter que voilée et accompagnée; c'est le moment que choisit son père pour la marier, ou plutôt pour la livrer à celui qui l'a achetée et auquel on l'a promise dès son enfance, parfois même quelques jours seulement après sa naissance. Consent-elle à épouser celui qu'on lui impose? Nul ne se le demande, pas même la fillette; le père ne possède-t-il pas le droit de donner qui lui permet de marier sa fille à sa guise, et même contre le gré de la pauvre? Celle-ci quitte alors le toit paternel pour se rendre dans la maison de son mari, où, sous la direction de sa belle-mère, elle se livrera aux occupations de son sexe; et bientôt, hélas! à côté de cette jeune maman de quatorze ans à peine, un tout petit bébé, né trop tôt, mourra trop vite...

Cette fillette, qui passe sans transition des jeux de l'enfance aux graves devoirs de la maternité, n'a pas été préparée à son rôle d'épouse et de mère... et quand elle arrive au mariage, entre douze et quinze ans, quelquefois même plus tôt,

elle sait rouler le cou-cous, tisser et c'est à peu près tout... Que seront désormais ses occupations, sa vie intellectuelle et morale, sa place dans la famille et la société?

La vie de la femme indigène se diversifie suivant les races et les régions: les Berbères ont gardé leurs anciennes coutumes, et le sort de la femme kabyle est des plus misérables. Moins malheureuse, l'arabe du Sud-Algérien est resté très primitif; enfin, plus évoluée, plus proche de nous, l'arabe du littoral s'émancipe chaque jour un peu plus du joug islamique.

La femme kabyle. — La Kabyle est une rude montagnarde, travailleuse, intelligente, dévouée, serviable, avec un fond de gaieté et d'endurance qui résiste aux plus dures épreuves. Elle est pleine de courage et d'ardeur guerrière; on peut en juger par la richesse et la variété de son répertoire d'injures. Ses rancunes sont tenaces et ses vengeances terribles: une kabyle ne pardonne pas. Les hommes le savent et se tiennent pour avertis; ils n'ont pas tort, car pour se venger la femme est capable de tout, même de recourir au poison.

Elle n'est astreinte ni au port du voile, ni à la claustration; son statut personnel n'est pas réglé par le Coran, mais par les *kanouns* particuliers à chaque tribu. Quelques-uns sont écrits; les autres, confiés à la mémoire des *akel* et des vieillards, se transmettent par tradition orale.

La jeune fille n'est jamais consultée au moment du mariage, et la dot qui, dans le Coran, est la condition essentielle du mariage musulman, n'existe pas dans la société kabyle: le père — ou à son défaut le frère, l'oncle, un agnat quelconque — vend la jeune fille et touche le prix de vente qui sera toujours une somme d'argent: la *thamamth*.

La femme n'a aucun droit sur cette *thamamth*; les *kanouns* sont formels sur ce point. Le *kanoun* de la tribu des Ait-Khalifa dit expressément: "Une femme mariée ne peut réclamer à ceux qui l'ont mariée, la *thamamth* donnée pour elle; si elle est dans le besoin, elle peut vivre dans la maison de son père ou des parents qui l'ont mariée". Et le *kanoun* du village d'Azeffoun: "La femme n'a rien à réclamer de la *thamamth* donnée pour elle. Cet argent appartient à son père, à son frère ou au parent qui l'a mariée".

Une fois mariée, quels sont les droits de la femme? Son mari doit la protéger, la nourrir et la vêtir, mais "chacun, dit le *kanoun* de la tribu des Ithrahan, vêt sa femme; et la traite comme bon lui semble; les plaintes de la femme à cet égard ne sont pas admises". Comment, d'ailleurs, pourraient-elles l'être, puisque le mari a droit de châtier la malheureuse avec un bâton, une pierre, même un poignard; que, seul, l'homicide lui est interdit. Aussi les pauvres femmes disent-elles, avec un air de résignation qui fait pitié: "Nous battre, c'est le droit de l'homme et la volonté de Dieu; cela s'est toujours fait ainsi".

Traîtée comme une servante qui n'a droit à aucun égard, la femme kabyle sera chassée dès qu'elle aura cessé de plaire; le droit de répudiation appartient au mari en toute circonstance, sans limite et sans cause, et sans être contrebalancé par le droit, pour la femme, de demander le divorce. La femme répudiée retourne chez ses parents, et celui qui désire l'épouser doit payer au précédent mari le prix de rachat (*lefdi*), souvent plus élevé que la *thamamth*. Généralement, le père ou les parents de la femme exigent aussi un supplément: la *thimmar*.

Devant son maître et seigneur, la femme ose à peine remuer; la coutume lui interdit de manger avec lui, de l'appeler par son nom, de marcher à ses côtés; elle n'obtient de lui que de brefs et rares monosyllabes. Avant de partir en voyage, le mari fait ses adieux à toute la famille, sauf à sa femme; absent, il écrira à son fils, celui-ci n'aura que deux ou trois ans, jamais à sa femme. Mais s'agit-il de bâtir la maison, c'est la femme qui montera les pierres sur son dos, elle aussi qui portera les lourdes charges de bois et de fourrage, elle encore qui moudra le grain, fera les poteries, blanchira la maison, tissera les burnous et les couvertures. Tout cela ne compte guère; si la malheureuse n'a eu que des filles, elle sera impitoyablement renvoyée chez ses parents, pour qui elle restera une honte en même temps qu'une charge. Aussi, son grand, son unique désir est d'avoir des fils, garantie pour elle de respect, de stabilité, de bonheur. Après la naissance d'un fils, elle porte au front un bijou spécial qui attire l'attention sur elle et lui fait dire par ceux qui la saluent: "Dieu garde ton fils!" Elle sera désormais honorée et bien traitée par son mari; ce sont ses fils qu'il aime en elle. Mais si,

le petit tombe malade, gare à la maman!

Un caid, jeune encore (il n'a pas 40 ans), se présente à l'hôpital, amené par sa femme et son fils de quelques mois qui se meurt. Pendant qu'il va chercher le docteur, sa femme fait ses confidences à la Sœur. Sa peine est grande, si son fils meurt, elle sera renvoyée; elle est la huitième femme du caid, toutes les autres ont été répudiées parce qu'elles n'ont pas eu de fils ou qu'ils sont morts!

Faut-il s'étonner après cela que la femme ne prenne aucun intérêt à la prospérité du foyer dont elle ne fait partie que provisoirement? Elle ne manque aucune occasion de voler son mari au profit de ses parents afin de se ménager chez eux derniers un accueil favorable pour le jour, peut-être prochain, de la répudiation... Elle envisage aussi la vieillesse, le veuvage possible; n'ayant aucun droit à l'héritage de son père et de son mari, elle théoriquement et de fait, elle constitue un petit pécule illicite, jalousement caché à tous les regards.

Autrefois, la femme kabyle était héritière *ab intestat* et son statut successoral était celui du Coran; en 1748, une assemblée de notables des principales tribus abolit son droit à toute succession, et pour garder le souvenir de cette délibération, deux pierres de taille, provenant des ruines romaines, constituèrent un monument commémoratif où l'on peut voir encore à Djennah-Saharidj. Pourquoi cette exhérédation? Nous en trouvons la raison dans le *kanoun* de la tribu des Ait-Khalifa (art. 3). "Nous ne permettons pas que les biens de notre tribu passent à des étrangers par l'héritage des femmes". Héritant de son père, la femme transmettrait à son mari, à ses enfants, souvent étrangers à la tribu, une parcelle du domaine familial; c'était la désagrégation, le partage de la propriété; le *kanoun* de 1748 intervint pour maintenir intacte la communauté de famille, si forte en Kabylie.

Depuis cette date, la femme n'a qu'un certain droit de jouissance sur la succession de son père, ou de son mari si elle a des fils; on doit lui fournir "les aliments et les vêtements", disent les *kanouns*, c'est tout. Proposer de lui donner davantage serait dangereux: "Celui qui propose de donner à une femme une part dans une succession paie 50 réaux d'amende, dit le *kanoun* des Ait-Ferah. Cependant, dans certaines tribus, entre autres chez les Ait-Oussamer, un homme peut léguer à sa femme, à sa fille, à sa sœur, à sa tante, la jouissance d'une partie de ses biens égale à celle à laquelle la femme aurait droit d'après la loi musulmane. A la mort de la femme qui a la jouissance d'une propriété, cette propriété revient aux héritiers de celui qui en avait donné la jouissance (art. 8). Dans les autres tribus, lorsqu'un homme veut léguer à sa fille la jouissance de ses biens et que le *kanoun* local s'y oppose, il a recours à l'institution du *habous* et assure ainsi à celle qui veut avantager un droit d'usufruit sur sa succession.

Cette législation n'est que la conséquence du concept que le Kabyle se fait de la famille, concept qui diffère totalement du nôtre. Dans nos pays chrétiens, la famille est fondée sur le mariage; en Kabylie, la famille, restée patriarcale, comprend le mari — son père — ses frères — ses oncles — ses cousins à un degré plus ou moins éloigné, selon leur fidélité aux coutumes. La femme y est introduite pour perpétuer la race, et non pour fonder un nouveau foyer; aussi dépend-elle non seulement de son mari, mais encore de ses beaux-parents, et si son caractère ou ses manières ne leur plaisent pas, elle sera renvoyée, même si son mari a pour elle de l'affection et désire la garder.

Mais, dira-t-on, la femme kabyle a cependant une grande influence dans la famille; ne voyez-vous pas que toutes choses sont entre ses mains? Sans doute, elle n'a pas la parole dans les assemblées publiques, mais en fait, c'est son avis qui prévaut, et le Kabyle ne fait rien sans prendre conseil de sa femme!

Cela est vrai, lorsque la femme est devenue "la vieille" (c'est le terme consacré) et que ses fils lui ont fait une situation stable dans la famille. Jusqu'ici méprisée, elle devient désormais un oracle et une puissance, même toute la maison, et plus rien ne se fait sans son assentiment. C'est elle qui marie ses fils et ses filles, voit quel gendre ou quelle bru lui conviendrait, et quand elle en parle à son mari, tout est déjà réglé avec les femmes de l'autre famille.

Un des privilèges de "la vieille" est le droit de prier officiellement. Jusque là, la femme est indigne d'offrir à Dieu la grande prière; sans doute, elle est tenue au jeûne rigoureux du "ramadan", mais destinée à être reléguée, avec les chiens, à la porte du paradis, elle doit, pour nommer Dieu, user d'un autre vocable que celui dont se sert l'homme. C'est donc jusque dans sa religion que la malheureuse sent peser sur elle l'écroulante conviction de son infériorité.

La vie morale en souffre; mais jusqu'à quel point est-elle responsable du mal qu'elle commet? On lui a si peu appris à distinguer le bien du mal! Sa vie intellectuelle est complètement nulle et son idéal ne s'élève pas plus haut que les satisfactions de la vie matérielle: ne pas manger de glands l'hiver, c'est le plus souvent la seule félicité à laquelle elle aspire.

Sans doute, ici comme partout, il y a des exceptions; chez certaines familles la femme possède un sentiment d'honneur et de dignité naturelle qui se manifeste dans le maintien, le parler plus correct, la pondération, la politesse. Elle n'admettra pas, par exemple, que les enfants rapportent à la maison

le produit d'un vol, même si le voleur n'a pas été vu.

Telle est la situation actuelle de la femme kabyle, déjà bien améliorée depuis l'occupation française. En 1903, sur un vœu de la section kabyle présentée aux délégations financières, une circulaire du Gouvernement général abolissait la coutume d'après laquelle la veuve faisait partie du patrimoine de son mari, devant être transmise avec les autres biens aux héritiers qui pouvaient la remarquer, c'est-à-dire, la revendre et toucher la *thamamth*.

En 1921, la Cour d'Appel d'Alger a consacré le droit pour la femme kabyle maltraitée par son mari de demander le divorce aux tribunaux. La loi du 18 août 1929 permet à la femme indigène d'obtenir la naturalisation française, sans avoir besoin de l'autorisation maritale; la loi du 2 mai 1930, répondant aux vœux exprimés par les notabilités kabyles depuis 1923, fixe l'âge du mariage à 18 ans pour les jeunes gens, 15 ans pour les jeunes filles, et exige qu'il soit précédé d'une déclaration de fiançailles. Enfin, le décret du 19 mai 1931 accorde à la femme, en Grande Kabylie, un droit d'usufruit dans la succession de son mari et de ses ascendants.

Ces réformes sont-elles suffisantes? Nous ne le croyons pas, et les Kabyles eux-mêmes en réclament d'autres. Déjà en 1926, un des plus sûrs interprètes des sentiments de nombreux Kabyles, M. Ali Haouane, disait au cours d'une conférence à la Société de Géographie d'Alger: "La situation de la femme kabyle exige un remède... mais l'amélioration de son sort ne peut être l'œuvre de l'élite indigène... Il appartient à la France de dicter et de faire respecter une législation nouvelle, réglementant la question épineuse du statut personnel, en sauvegardant les droits de la femme, jusqu'ici méconnus et sacrifiés... Partisan de réformes rapides, M. Ali Haouane demande que l'on remplace les *kanouns* kabyles par le Code civil français."

M. Amour Rahar, conseiller général de Fort-National, pense, lui aussi, qu'il faut franciser et non arabiser le Kabyle; l'évolution actuelle se développe dans le sens de la civilisation française; mieux vaut l'encourager que de la faire dévier vers le droit musulman. La plupart des Kabyles évolués, ne repoussant l'islamisation de la coutume, réclament des réformes dans l'intérêt de la femme; mais étant donné la mentalité actuelle de l'ensemble des tribus berbères, il est permis de croire que des réformes hâtives seraient mal accueillies par la masse et resteraient lettre morte. Cependant, ne pourrait-on essayer d'une réglementation progressive, qui peu à peu remplacerait les *kanouns* par une législation plus conforme aux principes de la civilisation et du droit? Sœur Marie-André du Sacré-Cœur. (Extrait des *Annales de N.-D. d'Afrique*).

"Cercle de l'élite"

POURQUOI UNE JEUNE FILLE SAGE ET CHARMANTE ENVIERRAIT-ELLE DES COMPAGNES QU'ELLE JUGE MAL ÉLEVÉES?

D. — Les jeunes filles de la meilleure société de notre ville, celles qui appartiennent à des familles riches ou en celles qui ont étudié dans les grands pensionnats et qui s'intitulent elles-mêmes l'élite, puisqu'elles ont précisément formé un cercle qu'elles ont appelé "Cercle de l'élite", se conduisent d'une façon tout à fait libre. Elles sortent seules en auto avec les garçons, elles fument, parlent haut, rient à tue-tête dans la rue, s'habillent à peine décentement; bientôt nous les verrons exhiber en maillots sur la plage; elles ne parlent que de toilettes, sorties ou garçons. Moi, j'ai pas l'avantage de mener une existence facile, je travaille pour gagner ma vie et ma tâche est dure. Ma jeunesse se passe sans aucun plaisir. Ferais-je bien d'imiter celles dont je vous parle et de suivre leur exemple?

R. — Pourquoi voudriez-vous suivre un exemple que vous jugez mauvais? Le pourriez-vous, du reste, n'ayant ni fortune ni loisir? Ces jeunes filles sont-elles, de réalité, plus heureuses que vous? Le seront-elles toujours? Une fois passé le temps de leur jeunesse vaine et inutile, que deviendront-elles?

Si elles se marient, pas plus sérieuses qu'elles le sont, il y a cent contre un à parier qu'elles feront de mauvais choix et qu'elles seront malheureuses; si elles restent célibataires, elles s'agiteront quand les jeunes gens les laisseront pour d'autres plus jeunes et plus fraîches et, comme elles n'auront mis dans leur vie aucun bagage, sérieux et durable, elles ne sauront que faire de leur cervelle d'oiseau; elles sombreront dans l'insignifiance et l'ennui.

Tandis que vous qui accomplissez simplement le devoir que la Providence vous a assigné, quel que soit votre avenir, vous aurez la satisfaction d'avoir fait ce que vous deviez; vous garderez aux yeux des gens sérieux — les seuls qui comptent vraiment — la réputation d'une personne sage et sachant garder sa place. L'estime des hommes sérieux, c'est quelque chose qu'on n'apprécie pas toujours à sa valeur quand on a dix-huit ou vingt ans, mais qui n'en est pas moins très précieux et qu'on regrette amèrement plus tard quand on ne l'a pas.

Si vous savez être charmante, simple, naturelle, si vous savez vous garder de l'envie et des jugements téméraires, si vous ne vous occupez que de vos affaires, si vous vous conduisez, non pour imiter celle-ci ou celle-là, mais d'après votre propre jugement, il n'y a aucun doute que vous rencontrerez un jour quelque un qui appréciera ces qualités. Pour passer le temps, pour s'amuser, les jeunes gens peuvent rechercher celles dont vous avez tracé tantôt, sans indulgence, le portrait, mais, pour l'installer à leur foyer, en faire la mère de leurs enfants, ils préféreront toujours la jeune fille à la fois charmante et sérieuse, accoutumée aux responsabilités et aux devoirs de l'existence, capable de les encourager dans leurs luttes et de leur inspirer, par son caractère, la confiance et la sécurité.

Il y a des exceptions, sans doute, des garçons légers, étourdis, égarés qui choisissent leur femme comme ils achètent une cravate, ne regardant que les apparences, mais ceux-là ne valent pas un regret et si vous ne deviez pas en

Grand'Mère

Grand'mère! Nom chéri, lorsque mes lèvres te prononcent tu fais refluer en moi un printemps oublié.

Des souvenirs très proches encore et qui déjà paraissent si lointains, se lèvent en foule; ils m'assiègent, ils resuscitent en moi l'enfant naïve qui s'en allait dans la vie, confiante et gaie, parce qu'un cœur aimant s'ingéniait à fleurir la route où elle posait ses pas.

Nom chéri, tu fais refluer en moi un printemps oublié.

Grand'mère, je ne croyais pas alors, je ne voulais pas croire qu'un jour viendrait où le berceau bûni de tes bras se fermerait pour toujours.

Tu souffrais-là lorsque, petite, tu me prenais sur tes genoux, appuyant tendrement ta tête sur mon épaule? Il me semblait alors que nul malheur ne pourrait jamais m'atteindre. J'écoutais battre ton cœur et je savais que c'était là le rythme de la plus belle chanson d'amour.

Je ne voulais pas croire alors qu'un jour viendrait où le berceau bûni de tes bras se fermerait pour toujours!

Puis, quand nous avions bien senti la joie de sentir, toi, la force, la vitalité du petit oiseau qui ouvrait ses ailes; moi, la sécurité que m'inspirait ton amour, tu savais trouver des mots clairs et légers pour me parler des choses les plus belles, les plus profondes. C'est toi qui, la première, ouvris mon cœur à la beauté, toi qui y développas la soif de l'infini.

C'est toi qui, devant mes yeux émerveillés, feuilletas le livre magnifique de la nature; toi, qui m'appris à épeler le poème de la vie.

Tu savais trouver des mots légers pour me parler des choses les plus belles, les plus profondes. Tu souffrais-là? Tu me faisais goûter les poésies les meilleures. Il en était une surtout que j'aimais et qui commençait ainsi:

Dors-tu? Réveille-toi, mère de notre mort. D'ordinaire, en dormant, ta bouche

Car toujours ton sommeil ressemble (à la prière; Mais ce soir on dirait la Madone de pierre Qui veille à nos chevelus...

En me la redisant, ton regard s'emplit de mélancolie et douce rêverie; il semblait contempler déjà le moment, où, devant ta figure immobile et pâle, je poserais la même question. Tes mains de patricienne, restées si fines, tes chères mains effleuraient mon front, et moi, baissant tes cheveux de neige, je te serrais d'une étreinte passionnée, sûre que mon amour te défendrait contre la mort.

La mort!... Pourquoi faut-il, Seigneur, que l'herbe grandisse sur nos sœurs et que nos aïeux s'en aillent?

La mort emporte les uns, la vie les autres; et si souvent il paraît plus facile de mourir que de vivre!

Pourquoi faut-il que nos aïeux s'en aillent?

Te souviens-tu, plus tard, quand déjà plus d'un piège trompeur avait brisé les ailes de ton oiseau, te souviens-tu l'heure où, vivante, ton cœur exhalait pour lui?

Comme autrefois, tu me tendais les bras en me disant de ta voix de tendresse que à elle seule était un baume: "Mon tout petit". Et comme autrefois je me blottissais contre ton épaule. Alors non plus tu ne parlais pas, comprenant qu'il faut être discret si l'on veut garder la confiance des jeunes. Tu savais que tes bras embrassés les font. Mais tu étais disant tant de choses!

Comme autrefois, tu me tendais les bras... Et maintenant, dans le tourbillon de la vie, qui me rendra l'oasis de ton amour?

Qui me rendra ton regard de paix qui sentait dire: "Celui qui perd son âme la trouve". Dans ta longue existence de dévouement et d'amour, tu l'as bien donnée, ton âme, c'est-à-dire que tu l'as donnée à quiconque en avait eu besoin. Et maintenant tu l'as retrouvée là-haut, dans la perfection de la beauté.

Mais à moi, qui me rendra le doux refuge de ton sein?

Ah! pourquoi faut-il que les nids se vident et que les oiseaux grandissent? Mais surtout quand ils grandissent, pourquoi faut-il qu'ils gardent un cœur d'enfant, un cœur assoiffé de tendresse? Pourquoi faut-il que les mères s'en aillent?

NOEL-ATHÈNES

LA PLUIE

J'écoute la pluie, A sa fantaisie, Danser sur mon toit; Elle a pour musique La chanson magique De quelque vent froid.

La ronde s'agit, Sautille et s'excite, En tourbillonnant; La pluie qui l'enlance, Plus haut siffle et chante, En l'effolonnant.

Dans ma rêverie, J'exalte la vie: Qu'importe s'il pleut! J'aime de mes songes, Les divins mensonges; Mon cœur s'en émeut.

Doucement, la pluie Qui s'est ralentie Avec un bruit sourd, Fini la cadence Que le vent lui lance Dans un dernier tour.

Alors, dégrisée, Ma lente pensée Se repose aussi: L'heure de mon rêve A coulé trop brève; C'était si joli!

Clara LANGTOT. (Vistons Encloses)

Pensées

La vie naît que de la vie. CUIVIER

Il est défendu de quitter son poste sans la volonté de celui qui commande: le poste de l'homme est la vie.

DIDEROT

Le peuple qui a les meilleures écoles est le premier peuple; du moins il le sera demain. J. SIMON

rencontrer d'une autre trempe, sur votre chemin, il vaudrait mieux ne pas vous marier. Il y a des jeunes dévergondés du "Cercle de l'élite". Avec elles, ils feront ménages de chiens et chats, et ce n'est là rien de bien enviable. — COLETTE. (La "Presse". Le Courrier de Colette.)

En Avancant Sur l'Age
Vous serez grandement aidé à conserver une bonne santé si vous faites usage du

NOVORO

Du DR. PIERRE
Il stimule les fonctions de l'estomac
Il facilite le procédé de digestion
Il aide à régler les intestins
Il augmente le flux urinaire

Un Essai Vous Convaincra. Il est préparé d'herbes pures et saines, et ne contient pas de drogues nuisibles qui pourraient conduire à un abus. Ce n'est pas une médecine de droguiste. Elle est soulagée par des agents spéciaux. Écrivez à

DR. PETER FAHRNEY & SONS CO.
2501 Washington Blvd., CHICAGO, ILL.
(Décrivez libre de tous droits au Canada)

M. Barré parle à Marieville

Le député de Rouville rend compte de son mandat et du travail de la dernière session — MM. Laurent Barré, Napoléon Garceau, Sam Gobeil et Antonio Elie démontrent l'urgence d'établir un moratoire de 2 ou 3 ans pour les cultivateurs endettés — Déclaration de M. Gobeil au sujet de la loi des faillites

M. Laurent Barré a terminé, à Marieville, dimanche, une série d'assemblées qu'il a tenues au cours de l'été dans le comté de Rouville qu'il représente à la législature de Québec. Il avait rencontré ses électeurs de Richelieu, le jour même, après la messe.

L'assemblée a eu lieu à 3 heures de l'après-midi, dans la cour du collège, sous la présidence de M. Frédéric Morier, maire de la paroisse de Ste-Marie de Monroir. M. Barré était accompagné de M. Napoléon Garceau, avocat de Drummondville, de M. Sam Gobeil, député de Compton au fédéral, et de M. Antonio Elie, député de Yamaska à la législature. De 1800 à 2000 personnes du comté de Rouville et des comtés voisins ont écouté les orateurs attentivement. Les orateurs ont surtout expliqué les questions de moratoire, loi des faillites, primes sur le beurre et le fromage, et quelques autres questions d'intérêt agricole.

M. Laurent Barré

M. Barré déclare qu'il vient rendre compte de son mandat et du travail accompli lors de la dernière session.

Cette session a duré quatre mois, au lieu de trois semaines, parce que le travail n'avait pas été préparé. M. Barré a suggéré de réduire les salaires des ministres et des députés de 10% au lieu de taxer les repas de 35 cents. La suggestion a été refusée. Mais on aurait pu l'obtenir tout aussi facilement sans toucher à l'indemnité parlementaire, en limitant la durée de la session au temps nécessaire.

Le premier ministre semble croire qu'il n'y a rien d'autre à faire dans la province que de faire le procès du gouvernement fédéral. Nous avons siégé 4 mois et aucune loi importante n'a été passée. La plus importante a probablement été le bill Dillon. On a fait quelques lois pour le bénéfice de quelques individus, mais rien pour la masse de la société.

Il y a eu la loi qui retourne la terre qui autorise le gouvernement à acheter des terres déjà faites, à pas plus de \$100. Les gens d'expérience savent ce que vaut en pratique une pareille loi, et s'il est possible de trouver beaucoup de terres dans ces conditions.

On a adopté aussi une loi des conserves qui oblige le fabricant à obtenir un permis de fabrication et à tenir compte de certaines règles, loi qui a été présentée et préparée à la demande de grosses maisons de mise en conserves qui craignent de perdre le monopole du marché.

On a aussi adopté une loi qui détermine qu'en cas de faillite, le 2 1/2% de la vente du shérif qui va au gouvernement, sera pris non sur le prix de vente mais sur le prix d'estimation municipale.

La loi des faillites

Il parle ensuite de la loi des faillites et de l'amendement adopté à la dernière session pour enlever aux cultivateurs de la province de Québec, le droit de se prévaloir de cette législation, à partir du 1er janvier prochain.

M. Barré dit qu'un tel amendement pouvait être excellent en temps de prospérité et, en temps normal. Mais il est injuste dans ce temps de crise et devient un crime national.

Grâce à cet amendement, les cultivateurs, par le simple fait qu'ils sont cultivateurs restent attachés à leurs dettes pour la vie. Raboinville, marchand de guenilles, peut faire faillite à tous les ans et recommencer en neuf. Le cultivateur qui est accablé à la banqueroute, qui a acheté une terre à \$15,000 il y a quinze ans, qui en a payé \$9,000, le cultivateur dont la terre est vendue pour une chanson, pour

Le catalogue DUPUIS Automne-hiver 1932-33

a été distribué ces semaines-ci. Si vous n'avez pas encore reçu un exemplaire dans votre famille, demandez-le. C'est un véritable catalogue d'économies que les Canadiens avisés et les ménagères économes consultent avec plaisir et profit. Achetez chez DUPUIS ce que vous ne pouvez trouver chez votre marchand local.

ESCOMPTE DE 5%

aux membres des Associations Agricoles pour les commandes de \$25.00 et plus.

Comptoir Postal
Dupuis Frères
Montréal.

payer leurs taxes scolaires, qu'à une vente de faillite, à Actonville, récemment, on a vu neuf vaches vendues pour \$45, et dans un autre endroit vingt tonnes de foin pour \$2.00, que dans la paroisse natale de M. Heclor Laferte, "le chasseur de phoques", comme l'appelle M. Garceau, une propriété de \$5,300 a été vendue pour \$1,000 avec \$603 de frais légaux, ce qui fait que plus de \$4,000 d'hypothèques sont perdues.

Un cas pittoresque

M. Garceau cite un cas pittoresque. Un client créancier se présente pour réclamer ses intérêts et son versement du compte capital. Le débiteur convoqué, un cultivateur, entre dans une colère noire. "Eh bien! qu'il prenne tout, sa terre et son roulant; je n'en veux plus."

"Ah! mais ça, jamais de la vie, répond le créancier mis au courant. Je suis trop vieux pour cultiver, j'ai besoin des intérêts pour vivre. Il faut qu'il continue à me payer mes intérêts."

M. Garceau invite les deux clients à se rencontrer. Quand l'entrevue fut terminée, le cultivateur avait réduit sa créance de \$800, abaissé le taux d'intérêt de 6% à 4%. "Et le débiteur en sortant s'écritait sur un ton de menace envers le créancier: "Et surtout, ne recommence plus, car si ça vous arrive encore, je vous remets votre terre et le roulant et vous vous arrangez avec." Le créancier promet tout ce qu'il veut.

L'orateur montre alors qu'il est de l'intérêt général de la société de protéger la caisse agricole. Il explique qu'avant de prêter sur tous les toits le retour à la terre, il faudrait d'abord empêcher les cultivateurs d'abandonner le sol. "Car c'est remplir sans cesse un tonneau sans fond que d'organiser le retour à la terre, sans s'occuper de retenir les cultivateurs sur leurs terres."

M. Garceau met alors devant l'assemblée un plan de retour à la terre qui profiterait à la fois aux chômeurs et aux cultivateurs. Il explique que les cultivateurs pourraient prendre des sans-travail chez eux et même des familles entières de sans-travail, à condition que le gouvernement paie les salaires. Ainsi ce qu'on dépense actuellement en secours directs à faire vivre les chômeurs à ne rien faire profiterait à la terre, servirait à améliorer et à augmenter notre richesse nationale.

Il termine en disant que l'on veut recommencer l'ancien jeu des grands travaux publics. Il explique que, d'après les calculs qui ont été faits à date chaque jour le travail pour un seul chômeur sur les travaux publics, n'a pas coûté moins de \$9.

M. Gobeil

M. Gobeil dit que si l'amendement à la loi qui prive les cultivateurs du Québec du droit de faire faillite a été une erreur, il est une autre erreur qui a été commise, c'est que la question n'a pas été assez étudiée d'abord par les cultivateurs. Le premier ministre et le ministre de la justice se sont rendus avec répugnance à notre demande, et nous, nous avons ainsi après une demande formelle de l'U. C. C. de l'hon. Adolphe Godbout, ministre de l'Agriculture, et de M. B. Messier de l'Association des Marchands-détaillants. Si nous nous sommes trompés, dit-il, nous l'avons fait de bonne foi, et je suggère que la discussion se continue, que l'U. C. C. l'étudie à son congrès d'automne, et que je n'ai aucun doute que si l'U. C. C. demande de ne pas mettre cet amendement en force le gouvernement ne manquera pas de se rendre à cette demande.

Il parle ensuite de la loi fédérale du retour à la terre. Il note que toutes les provinces, à part Québec, s'en sont prévalues et ont placé des milliers de gens sur les terres pendant que le gouvernement de Québec n'a rien fait. M. Gobeil suggère que M. Taschereau ferait mieux d'abandonner le pont de l'île d'Orléans pour consacrer l'argent à aider les cultivateurs. Il dit que M. Taschereau n'a pas voulu profiter de l'aide fédérale, simplement parce qu'il n'a plus de lots disponibles deservis par des routes convenables à offrir aux colons.

L'orateur explique ensuite brièvement que la conférence impériale s'était prononcée, il ne savait trop pourquoi, contre des primes sur le beurre et le fromage.

M. Gobeil parle de la réunion des 2,000 cultivateurs à Ottawa, alors que M. Bennett avait refusé de venir à l'Assemblée. Il affirme que M. Bennett était prêt à recevoir les délégués et leurs demandes, mais qu'on a voulu faire de la politique pure et simple, au détriment des cultivateurs qui étaient venus.

Si l'on examine le travail fait par la Conférence, continue M. Gobeil, et les préférences obtenues spécialement sur les produits agricoles, tels le blé, le beurre, le fromage, les oeufs, les pommes, le lait condensé, etc., on en conclut que le premier ministre n'avait pas besoin de se prêter aux caprices de M. McPhail, pour connaître ce dont l'agriculteur canadien avait besoin.

M. Gobeil répond aussi aux attaques de M. Taschereau quant à ce qui regarde la canalisation. Il déclare d'abord qu'il ne sert absolument rien à M. Taschereau de crier contre la canalisation qui est

COCHETS A VENDRE

100 beaux coquets Plymouth Rock Barrés et Rhode Island Rouges, pesant de 4 à 6 livres, issus de poules contrôlées au nid-trap et ayant des records jusqu'à 285 œufs, accompagnés avec tous possédants, aux-mêmes généalogie de 200 à 272 œufs de 24 à 28 onces la douzaine.

Tous ces troupeaux ont subi l'épreuve du sang et ont été inspectés par le service avicole provincial.

Prix des coquets, \$3.00 chacun. Prix spécial pour grosse commande. Les premiers à commander seront les premiers servis. Ecrivez immédiatement.

LAURENT NOISEUX, aviculteur, St-Jean-Baptiste de Rouville, Qué.

La loi de faillite . . .

(Suite de la page 2)

quête a été contestée au fond, il y a eu plusieurs ajournements et finalement enquête et audition. Le syndicat a réussi dans cette procédure et le tribunal n'a accordé seulement \$100 de frais, y compris les déboursés. En dehors de la loi de faillite, par une action paulienne, il en aurait coûté approximativement \$400 de frais pour arriver au même résultat.

Il est avantageux aussi, en vertu de la loi de faillite, de pouvoir interroger le débiteur sous serment, avant de prendre des procédures. Dans ces questions de paiements prétendus préférentiels et frauduleux, il n'y a que la bonne foi du créancier qui compte. Le créancier favorisé ignorait l'insolvabilité de son débiteur? le transport ou paiement est valide. Le même créancier connaissait-il l'insolvabilité de son débiteur? le transport ou paiement est frauduleux et nul.

Avant de prendre des procédures, il est donc bon de se renseigner pour savoir s'il y a opportunité d'attaquer tels transports ou paiements faits à un créancier par un débiteur insolvable.

Naturellement, on n'obtiendra pas ces renseignements du créancier favorisé. Il faut donc avoir

en marche depuis 25 ans et qui est inévitable. "Tous les gouvernements au pouvoir ont collaboré à ce projet. Et je suis heureux que le traité ait été conclu sous le gouvernement de l'honorable M. Bennett, parce que je sais que les choses se sont passées tout à l'avantage de notre pays."

M. Gobeil ajoute que M. Taschereau n'est pas sincère lorsqu'il déclare que la canalisation déposée de la province de pouvoirs électriques au profit des Etats-Unis et de l'Ontario, parce que les pouvoirs qui seront harnachés appartiennent d'avance à l'Ontario et aux Etats-Unis.

A la remarque du premier ministre que ce développement se ferait au détriment des compagnies d'électricité de cette province, M. Gobeil demande pourquoi les pouvoirs électriques n'ont pas été nationalisés ici comme en Ontario, ce qui serait tout à l'avantage du consommateur.

M. ANTONIO ELIE

M. Antonio Elie, député de Yamaska à la législature, est le dernier orateur à adresser la parole. Il accuse le gouvernement Taschereau d'inertie, de négligence envers la classe agricole. Il dénonce les travaux publics accordés, en particulier le pont de l'île d'Orléans, alors que les cultivateurs meurent de faim.

"Il nous faut," dit-il en terminant, "des Barré, des Gobeil et des Garceau pour décider la classe agricole à se grouper et à revendiquer ses droits."

L'opinion de l'assemblée

M. Barré parle encore quelques minutes et il s'ensuit une discussion générale avec les cultivateurs de l'Assemblée. Des rieurs ne cachent pas que ce moratoire ne leur dit rien de bon; ils ont besoin de leurs intérêts pour vivre. L'un d'eux, un bon vieux tout édenté, raconte qu'il ne retire rien du tout et qu'il meurt presque de faim, en sorte que son sort n'est pas plus enviable que celui de son débiteur qui, au moins, a de quoi manger.

Un autre craint que le moratoire favorise trop les gens enclins naturellement à ne pas payer et qu'il faut brasser assez fréquemment.

Tout le monde cependant paraît d'accord sur le principe du moratoire quant au capital, à condition sans doute qu'on l'accorde aussi aux créanciers qui par ailleurs sont débiteurs.

recours au débiteur et tâcher d'obtenir de lui le plus de renseignements possible.

Si le débiteur s'y prête de bonne grâce, on peut obtenir ces renseignements en dehors de la loi de faillite. Mais s'il refuse de parler, ce qui arrive assez souvent lorsque le créancier favorisé est un parent ou un ami du débiteur, le créancier qui veut se porter à l'attaque ne pourra pas avoir les renseignements opportuns.

Au contraire, en vertu de la loi de faillite, on peut toujours interroger le débiteur sur ses biens et ses affaires en général (art. 134 et suivants).

Il est bon aussi d'ajouter qu'un interrogatoire sous serment offre toujours plus de garantie de véracité qu'une simple conversation ordinaire que le créancier lésé peut avoir avec son débiteur.

Un autre fait important aussi est que, en dehors de la loi de faillite, la preuve de la mauvaise foi incombe toujours au créancier qui se porte à l'attaque. En matière de faillite, si le paiement au transport a été fait dans les trois mois de la faillite, il est censé être préférentiel et frauduleux et il appartient au créancier favorisé par lesdits paiements ou transports de prouver sa bonne foi au tribunal, sans quoi il succombera nécessairement (art. 64).

Ce privilège spécial qu'accorde l'article 64 de la loi de faillite est très utile pour les créanciers, car la pratique nous prouve que le plus souvent la déconfiture arrive avant qu'il se soit écoulé plus de trois mois de la date de ces paiements ou transports frauduleux.

Il ne faut pas cependant s'y méprendre quant aux dispositions de cet article. Plusieurs personnes, en étant de bonne foi, semblent l'avoir interprété comme si une hypothèque pour être valable devait nécessairement et toujours être enregistrée avant les trois mois de la date de la faillite. Ceux qui raisonnent ainsi sont malheureusement dans l'erreur.

Disons encore une fois, qu'il est comme ailleurs, la loi de faillite ne porte pas atteinte d'un iota aux lois déjà existantes et qu'en matière de validité d'hypothèque, il faut toujours s'en remettre aux lois civiles qui sont de la juridiction exclusive de la législature de Québec. Cet article 64 est simplement à l'effet d'indiquer à qui le fardeau de la preuve doit incomber si le paiement ou transport prétendu frauduleux a été fait dans les trois mois de la faillite.

Tous les avantages plus haut mentionnés quant au régime de la loi de faillite les créanciers d'un débiteur insolvable lésés par ces transports ou paiements frauduleux, il arrive souvent que le créancier favorisé est effrayé des risques qu'il encourt en engageant un procès et de lui-même, sur simple mise en demeure, rapporte l'argent qu'il a frauduleusement reçu du débiteur ou consent à annuler tels transports ou ventes ou au moins offre au syndicat un règlement plutôt avantageux pour la faillite et conséquemment pour les créanciers en général.

La loi de faillite offre aussi des avantages précieux au débiteur qui est en position de faire un concordat ou règlement quelconque avec ses créanciers ou de se faire libérer par le tribunal quand il y a lieu, et il est souverainement injuste d'enlever aux cultivateurs de Québec ce privilège dont peuvent bénéficier tous les autres citoyens du pays.

Concordat

Si le cultivateur ne fait pas cession de ses biens, il est obligé pour faire un arrangement quelconque

d'avoir le consentement de tous ses créanciers sans exception, ce qui est très difficile et le plus souvent impossible.

En vertu de la loi de faillite il suffit d'avoir le consentement des trois quarts des créanciers pour faire un concordat ou règlement quelconque et l'autre quart est obligé de s'y soumettre, (art. 11 et suivants de la loi de faillite).

Il est absolument logique et juste pour tous les intéressés en la matière que le cultivateur de Québec, comme les autres citoyens, ne soit pas entravé par une petite minorité déraisonnable et récalcitrante dans la confection d'un règlement qui le met finalement dans la bonne voie et qui est en même temps à l'avantage des créanciers en général. Disons en passant que les créanciers ont presque toujours plus d'un concordat, car dans ce cas, il y a souvent un parent ou un ami du débiteur qui intervient, avance un certain montant pour grossir le dividende qui sera payé aux créanciers afin qu'il soit acceptable par ces derniers.

Rien n'empêche aussi un cultivateur qui ne peut plus continuer ses opérations de faire à l'amiable un arrangement quelconque avec ses créanciers, quand il y a possibilité.

Libération

Sous la loi de faillite, un débiteur qui a vu ses biens vendus par l'autorité judiciaire doit toujours, jusqu'à sa mort, toute la balance des créances qu'il n'ont pas été payées. Dans ce cas, le plus souvent, les créanciers prennent contre lui des jugements, le harcèlent de saisies et lui rendent la vie impossible. Ces procédures, presque toujours, ne produisent aucun résultat, si ce n'est l'occasion pour les créanciers de payer les frais. Naturellement, le débiteur n'a droit à aucune sympathie s'il a mal agi envers ses créanciers, mais cette situation mérite commiseration s'il s'agit d'un individu honnête mais malheureux.

La loi de faillite permet à un débiteur qui ne s'est rendu coupable d'aucune infraction et qui a payé à ses créanciers un dividende satisfaisant ou dont la déconfiture est due à des causes malheureuses et incontrôlables, le privilège d'obtenir sa libération et de pouvoir recommencer sa vie sans être incommodé par les poursuites et les saisies. On peut dire que chaque cas en est un d'espèce, et le tribunal, après que tous les créanciers ont été appelés, entend tous les intérêts, se renseigne sur tout et accorde la libération s'il y a lieu et la refuse si le débiteur ne la mérite pas. Ce genre de procédure semble juste pour tout le monde.

Pourquoi refuser ces privilèges au cultivateur du vieux Québec, quand ils sont accordés à tous les autres citoyens du pays? Pourquoi enlever au brave terrien de chez nous que la Providence a éprouvé, l'espérance d'avoir pour lui-même et pour les siens?

Le cultivateur des rives laurentiennes qui a donné généreusement à la patrie une nombreuse famille, pour être ensuite victime de circonstances malheureuses et indépendantes de sa volonté, a un droit indiscutable, il me semble, à la réalisation d'un concordat avec ses créanciers ou à la libération de ses dettes, dans la même mesure et aux mêmes conditions que le commerçant et les autres classes de la société. L'autorité légitimement établie devrait, dans mon humble opinion, y songer sérieusement avant de lui enlever ce privilège.

Je me demande pourquoi on devrait mettre le cultivateur québécois à la merci des créanciers non recommandables, et malheureusement il y en a de ces-là. Sans doute, il faut penser au créancier honnête lequel pourtant, trouve de plus grands avantages si son débiteur insolvable peut faire cession de ses biens, comme je viens de

l'expliquer, mais il faut aussi penser au débiteur. Pour relever l'industrie agricole des affres dans lesquelles elle se débat actuellement, il faut secourir le cultivateur qui souffre, l'aider et l'encourager, ce n'est pas un bon moral fait cinquante pour cent du succès.

Suggestion

Ce travail traitant spécialement de la cession de biens pour le cultivateur, il ne m'appartient pas d'indiquer ici les moyens à prendre pour relever la classe agricole du marasme dans lequel elle se trouve. D'ailleurs, j'admets volontiers que je ne suis pas une compétence en cette matière. Ce que je permets cependant de suggérer un remède efficace et urgent à la situation du cultivateur, un moratoire raisonnable pour ses dettes. Le temps qui est vainement dépensé pour critiquer la loi de faillite serait, dans mon humble opinion, mieux employé à demander avec plus d'insistance ce moratoire. Je suis de ceux qui croient que la législature de Québec devrait statuer dans ce sens dès les premiers jours de la prochaine session. Elle rendrait là un immense service à la classe agricole et à tous ceux qui y sont apparentés.

La loi de faillite aussi devrait, la prochaine session fédérale, subir de nouveaux amendements pour qu'elle s'applique encore plus parfaitement au cultivateur de Québec, mais on ne devrait jamais s'arrêter en vigueur celui qui enlève à ce même cultivateur le privilège de faire cession de ses biens. Ainsi serait rétrograder et dégrader les méthodes surannées et désuètes des procédures plus justes, plus modernes et plus conformes aux soins de la génération actuelle.

Max. PERRAULT, avocat, Joliette, 22 août 1932.

Gagnez \$10.00 à \$20.00 ET PLUS PAR SEMAINE

en cultivant champignons dans nos grandes et hautes serres d'hiver. Expérience pas nécessaire. Nous achetons récolte. Livrés livrés gratuits.

ROYAL MUSHROOM CO.
MONTREAL, Dpt 3 CANADA

Ce journal est imprimé au No 430, Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée). Georges Pelletier, administrateur.

Tuyaux de fer
Toutes grosseurs, bons comme neufs; coupés et filés de longueur voulue. Aussi tous les accessoires. Tous en main et à bas prix. Aussi fournitures, radiateurs, baignoires, toilettes. Universal Pipe & Salvage Co., 874 Wellington, Montréal.

ATTENTION!

Voulez-vous une serrure de choix, demandez ma circulaire et prix.

Je vends aussi boîtes vides, marteaux électriques, grosse serrure de communauté.

Mes prix sont les plus bas.

J.-F.-X. Laliberté
St-Anselme, comté Dorchester, Qué. 31-33-34-35

T'a pas ?



T'a pas déjà fait joyeusement tes adieux aux amis au moment de partir pour un voyage en Europe?

PARDON, M'SIEU -- AVEZ-VOUS DÉJÀ ESSAYÉ LA BIÈRE BLACK HORSE?



et le deuxième jour, alors que tu le crois sur le point de rendre l'âme, le steward te murmure quelque chose à l'oreille.

Dites simplement -- "Bièrre BLACK HORSE"

BLACK HORSE
Dawes, s.v.p.

par RACEY



mais dès le premier jour le mal de mer refroidit passablement ton enthousiasme --

PARDON, M'SIEU -- AVEZ-VOUS DÉJÀ ESSAYÉ LA BIÈRE BLACK HORSE?



T'a pas après cela essayé une BLACK HORSE? C'est ça qui vous remet un Canadien d'aplomb!

Dites simplement -- "Bièrre BLACK HORSE"

BLACK HORSE
Dawes, s.v.p.